

FCP (Fonds Commun de Placement)
de droit français

OPCVM relevant de la
Directive 2009/65 CE

OFI INVEST ISR HIGH YIELD EURO

Rapport annuel au 29 septembre 2023

Commercialisateur : **OFI INVEST AM DABEILLE VIE**

Société de Gestion : **OFI INVEST AM**

Dépositaire et Conservateur : **SOCIETE GENERALE**

Gestion administrative et comptable : **SOCIETE GENERALE**

Commissaire aux comptes : **KPMG Audit**



Ofi invest Asset Management

Siège social : 22 Rue Vernier – 75017 Paris

Société Anonyme à Conseil d'Administration

au capital de 71 957 490 € - RCS Paris 335 133 229

ofi invest
Asset Management

CARACTÉRISTIQUES DE L'OPC

Dénomination

Ofi Invest ISR High Yield Euro

Forme juridique

Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français, créé sous la forme d'un Fonds Commun de Placement (ci-après le « FCP » ou le « Fonds »).

Information sur le régime fiscal

Le régime décrit ci-dessous ne reprend que les principaux points de la fiscalité française applicable aux OPC. En cas de doute, le porteur est invité à étudier sa situation fiscale avec un conseiller. Un OPC, en raison de sa neutralité fiscale, n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés. La fiscalité est appréhendée au niveau du porteur de parts. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPC ou aux plus et moins-values latentes ou réalisées par l'OPC dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPC. Certains revenus distribués par l'OPC à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source. Le régime fiscal peut être différent lorsque l'OPC est souscrit dans le cadre d'un contrat donnant droit à des avantages particuliers (contrat d'assurance, DSK, PEA...) et le porteur est alors invité à se référer aux spécificités fiscales de ce contrat.

Synthèse de l'offre de gestion

Parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables		Devise de libellé	Montant initial de la part	Souscripteurs concernés	Montant minimum pour la première souscription	Montant minimum pour les souscriptions ultérieures
		Résultat net	Plus-values nettes réalisées					
A	FR00140095P9	Capitalisation	Capitalisation	Euro	1.000 euros	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée à servir de support à des contrats d'assurance.	Une part	Pas de minimum
I	FR00140095Q7	Capitalisation	Capitalisation	Euro	100 euros	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels et aux OPC.	100.000 euros*	Pas de minimum
R	FR001400A357	Capitalisation	Capitalisation	Euro	100 euros	Réservée aux OPC et mandats gérés par la société de gestion.	Pas de minimum	Pas de minimum

Objectif de gestion

Le FCP a pour objectif de générer, sur la durée de placement recommandée d'au moins 3 ans, une performance nette de frais supérieure à l'indice de référence Bloomberg Euro High Yield TR (IO2501EU index) en sélectionnant des obligations libellées en euro sur les marchés de taux internationaux appartenant à la catégorie « spéculative à haut rendement » et en appliquant un filtre ISR (Investissement Socialement Responsable).

Indicateur de référence

L'indicateur de référence auquel le porteur pourra comparer la performance de son investissement est l'indice Bloomberg Euro High Yield TR (cours de clôture, coupons nets réinvestis). L'indicateur de référence est utilisé pour des objectifs de mesure de performance financière. Il a été choisi indépendamment des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le FCP.

Il s'agit d'un indice obligataire composé des emprunts non gouvernementaux, libellés en euro, à taux fixe, dont l'émetteur bénéficie d'une notation : catégorie « haut rendement ». Il est calculé quotidiennement et publié par Bloomberg.

Le FCP est géré activement. La composition du FCP peut s'écarter matériellement de la répartition de l'indicateur.

L'administrateur Bloomberg de l'indice de référence Bloomberg Euro High Yield TR est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur : <https://www.bloomberg.com/markets/rates-bonds/bloomberg-fixed-income-indices>

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie d'investissement

Stratégie utilisée :

La stratégie ISR mise en œuvre repose sur une approche « en amélioration de note » : le score ESG moyen du portefeuille doit être supérieur au score ESG trimestriel moyen de l'univers d'investissement comprenant les valeurs composant l'indicateur de référence du FCP (Bloomberg Euro High Yield TR) après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées.

Par ailleurs, les titres émis par un émetteur relevant des secteurs du charbon, du tabac, de l'énergie et du gaz naturel seront systématiquement exclus de l'univers d'investissement du FCP.

Une fois le score ESG trimestriel moyen de l'univers d'investissement calculé et le filtre d'exclusions sectorielles appliqué, les titres sont sélectionnés au regard de leur caractéristiques financières et extra-financières suivantes :

Critères extra financiers :

A partir de l'univers d'investissement de départ, le Fonds applique les politiques d'exclusion synthétisées dans le document dénommé « Politique d'investissement Exclusions sectorielles et normatives », disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/ISR_politique-investissement_exclusions-sectorielles-et-normatives.pdf. Ces politiques d'exclusion sont également disponibles dans leur intégralité sur le site : <https://www.ofi-invest-am.com>.

Bien qu'elle reste seule juge de la décision d'investissement, pour la sélection des titres selon l'approche ESG, la société de gestion s'appuie deux prestataires externes, MSCI ESG Research et Lucror.

Parmi les critères ESG analysés par MSCI ESG Research et Lucror et retenus pour produire leur note, peuvent être cités pour exemple :

- o Émissions carbone (scope 1 : émissions directes liées à la combustion d'énergies fossiles & scope 2 : émissions indirectes liées à la consommation d'énergie), stress hydrique, biodiversité, émissions toxiques ou déchets pour le pilier Environnement ;
- o Gestion et développement du capital humain, santé et sécurité au travail, qualité produits, sécurité des données pour le pilier Social ;
- o Indépendance du conseil d'administration, frais d'audit, politique de rémunération, éthique des affaires pour le pilier Gouvernance.

Les pondérations entre les piliers E, S et G sont déterminées par MSCI ESG Research et Lucror en fonction des secteurs d'activité.

Néanmoins, la société de gestion peut aussi s'aider d'un outil interne et propriétaire de notation extra financière mis à la disposition du gérant, plus particulièrement dans le cadre de l'exercice de nos droits de vote aux assemblées générales et dans les dialogues avec les sociétés présentes en portefeuille.

Il est par ailleurs précisé que cette approche « en amélioration de note », basée sur les notations MSCI ESG Research et Lucror, contribue à l'intégration des risques et des opportunités en matière de durabilité dans la gestion du portefeuille et à l'amélioration de la capacité de la société de gestion à gérer les risques de manière plus complète et à générer des rendements durables à long terme pour les porteurs.

Toutefois, chacun des prestataires externes auxquels la société de gestion a recours pourraient faire face à certaines limites méthodologiques telles que :

- o Des problèmes de publication manquante ou lacunaire de la part de certaines entreprises sur des informations qui sont utilisées comme input du modèle de notation ESG de MSCI ESG Research et Lucror ;
- o Des problèmes liés à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter par MSCI ESG Research et Lucror ;
- o Des problèmes liés à l'identification des informations et des facteurs pertinents pour l'analyse ESG du modèle MSCI ESG Research et Lucror ; et
- o Des problèmes liés à l'absence de prise en compte, faute de données disponibles, du scope 3 (émissions indirectes) dans le calcul de l'intensité carbone utilisée comme input du modèle de notation ESG de MSCI ESG Research et Lucror.

La part des émetteurs analysés ESG dans le portefeuille représente 90% des titres en portefeuille (en pourcentage de l'actif net du Fonds hors liquidités).

Dans la limite de 10% maximum de l'actif, le gérant pourra sélectionner des valeurs ou des titres (tels que titres de créance ou sociétés non couvertes par l'analyse ESG de MSCI ESG Research ou de Lucror) ne disposant pas d'un score ESG

Le FCP investira au minimum 5% de l'actif net dans des obligations vertes et/ou des obligations durables. Ces obligations seront sélectionnées conformément aux standards édictés par CBI (Climate Bonds Initiative) ou conformément aux Green Bonds Principles.

Le FCP pourra investir dans la limite de 10% de l'actif net en parts ou actions d'OPC ayant obtenu le label ISR.

Le FCP fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »), mais ne fait pas de cette promotion un objectif d'investissement durable. Le FCP ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement SFDR). En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le FCP est de 0%. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Critères financiers :

Les stratégies mises en place auront principalement pour objectif de tirer profit du potentiel d'appréciation des titres à « haut rendement ».

Le portefeuille sera diversifié dans sa construction et arbitré de manière active et la stratégie du FCP sera discrétionnaire quant à la sélection des émetteurs et des titres.

Le FCP offrira une gestion active reposant sur un processus d'investissement rigoureux permettant d'identifier et de tirer parti de différentes sources de valeurs ajoutées. L'analyse macro-économique sert de base à l'élaboration d'un scénario de taux. La prise en compte de la valorisation des instruments de taux permet de construire le portefeuille en calibrant le risque de taux et les positions sur la courbe.

Différentes stratégies peuvent être mises en œuvre :

- Les stratégies de crédit directionnel qui cherchent à exploiter les variations des écarts de crédit. L'équipe de gestion s'appuie pour ce faire, sur l'analyse des fondamentaux de crédit des émetteurs et sur des critères de valorisation ;
- Les stratégies directionnelles sur les taux d'intérêt qui dépendent des prévisions de l'équipe de gestion sur l'évolution du niveau général des taux d'intérêt ;
- Les stratégies d'arbitrages sur le crédit qui permettent d'exploiter les inefficiences du marché du crédit dans son ensemble ;
- Les stratégies diversifiantes qui visent à exploiter les inefficiences des marchés de taux non liées au seul risque de crédit (ex. : intervention sur la pente des taux (aplatissement) ou sur un risque pays sans lien avec un émetteur en particulier). Les gérants dressent une perspective globale offrant des vues cohérentes de marché, des thèmes d'investissement et des moteurs de performance clairement définis.

Chaque moteur de performance est ensuite ventilé en stratégies d'investissement élémentaires grâce à l'analyse de différents critères qualitatifs et quantitatifs :

- La gestion de l'exposition au risque de taux en termes de sensibilité ;
- La gestion de l'exposition globale au risque crédit ;
- La gestion de l'allocation sectorielle ;
- La sélection des émetteurs ;
- Le choix de titres.

Le portefeuille du FCP sera exposé entre 70% et 100% de l'actif net en titres de créance et instruments du marché monétaire libellés en euro d'émetteurs relevant de toutes zones géographiques et, dans la limite de 10% de l'actif net, en titres de créance d'émetteurs ayant leur siège social dans des pays émergents.

L'exposition et la couverture du portefeuille pourront également être réalisée ou ajustée au moyen d'instruments dérivés, négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

L'utilisation de ces instruments sera principalement faite dans le but d'ajuster la sensibilité du fonds dans la fourchette ci-dessus, de procéder à des arbitrages conformes aux stratégies d'investissement mises en place et de couvrir les risques de taux, ou de change liés aux obligations détenues en portefeuille ; dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, la gestion se réserve néanmoins la faculté d'intervenir de manière dynamique, au moyen d'instruments dérivés, sur les mouvements des marchés et se positionner sur les devises.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le FCP est géré :	Entre 0 et +10
Devises de libellé des titres dans lesquels le FCP est investi :	Euro : de 90% à 100% de l'actif net Autres : de 0% à 10% de l'actif net
Niveau de risque de change supporté par le FCP :	Résiduel (2%), le risque de change sera systématiquement couvert.
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le FCP est exposé :	Toutes zones géographiques : de 90% à 100% de l'actif net Pays émergents : de 0 à 10% de l'actif net

Les actifs hors dérivés intégrés :

❖ Actions et titres donnant accès au capital :

Le FCP pourra investir, en direct ou au travers d'OPC, entre 0% et 10% de l'actif net en actions cotées ou titres donnant accès directement ou indirectement accès au capital ou aux droits de sociétés.

Les titres détenus pourront concerner tous les secteurs économiques et relèveront de sociétés de moyennes ou grandes capitalisations. Ils seront libellés en toutes devises.

❖ Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Le portefeuille pourra investir entre 70% et 100% de l'actif net en titres de créance et des instruments du marché monétaire et de toute durée. Ces titres seront libellés en euros et dans la limite de 10% de l'actif net en toutes devises. Ils pourront relever de toutes les zones géographiques et dans la limite de 10% de l'actif net, d'émetteurs ayant leur siège social dans des pays émergents.

Entre 90% et 100% de l'actif net des titres détenus seront des titres émis par le secteur privé, le reste pouvant être émis par le secteur public.

Le niveau d'utilisation généralement recherché des titres de créance et des instruments du marché monétaire, correspondant à l'utilisation habituelle envisagée par la société de gestion, sera de 90% de l'actif net.

Il est rappelé qu'une allocation cible constitue un objectif, et non un ratio impératif, qui ne peut pas être respecté en raison de conjonctures particulières laissant penser au gérant qu'une classe d'actif peut ne pas présenter l'investissement optimal à un moment donné.

La gestion du Fonds sera conduite de telle sorte que la sensibilité du FCP aux taux demeure comprise entre 0 et +10.

La typologie des titres de créance et du marché monétaire utilisés sera notamment la suivante :

- Obligations souveraines
- Obligations high Yield
- Obligations à taux fixe
- Obligations à taux variable
- Obligations indexées sur l'inflation
- obligations avec Payment-In-Kind, dites « PIK Notes » (obligations pour lesquelles le paiement des intérêts ne se fait pas systématiquement en numéraire)
- Titres de créance négociables
- EMTN non structurés
- Titres participatifs
- Obligations contingentes convertibles (dans la limite de 10% de l'actif net)
- Titres subordonnés
- Bons du trésor
- Obligations callables
- Obligations puttables
- Obligations vertes
- Obligations durables

Le FCP devra détenir des obligations vertes et/ou des obligations durables à hauteur de 5% minimum de son actif net.

Il pourra par ailleurs détenir des obligations contingentes convertibles (dites « CoCos ») entre 0 % et 10% de l'actif net.

Entre 90% et 100% des titres de créance détenus en portefeuille bénéficieront d'une notation de qualité spéculative dite « à haut rendement » (High Yield) (notation inférieure à BBB- référence selon l'échelle de notation de Standard & Poor's ou de Fitch ou une notation inférieure à Baa3 sur l'échelle de notation de Moody's, ou jugées équivalentes selon la société de gestion).

Le FCP pourra également détenir dans la limite de 10% des titres de créance de qualité « Investment Grade » (notation supérieure à BBB- selon l'échelle de notation de Standard & Poor's ou de Fitch ou une notation supérieure à Baa3 sur l'échelle de notation de Moody's, ou jugées équivalentes selon la société de gestion).

La société de gestion applique des dispositions relatives à la sélection des émetteurs notamment en limitant le pourcentage de détention pour un même émetteur en fonction de sa notation lors de l'acquisition.

Il est précisé que chaque émetteur sélectionné fait l'objet d'une analyse par la société de gestion, analyse qui peut diverger de celle de l'agence de notation. Pour la détermination de la notation de l'émission, la société de gestion peut se fonder à la fois sur ses propres analyses du risque de crédit et sur les notations des agences de notation, sans s'appuyer mécaniquement ni exclusivement sur ces dernières.

En cas de dégradation de la notation, les titres pourront être cédés sans que cela soit une obligation, ces cessions étant le cas échéant effectuées immédiatement ou dans un délai permettant la réalisation de ces opérations dans l'intérêt des porteurs et dans les meilleures conditions possibles en fonction des opportunités de marché.

❖ **Actions et parts d'OPC :**

Le portefeuille pourra investir jusqu'à 10% de l'actif net en parts ou actions d'OPC selon les indications suivantes :

	Investissement autorisé au niveau de l'OPC
OPCVM de droit français ou étranger	10%
FIA de droit français*	10%
FIA européens ou fonds d'investissement étrangers*	10%
Fonds d'investissement étrangers	N/A

* répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

Les OPC détenus dans le portefeuille devront avoir obtenu le Label ISR.

Le portefeuille ne pourra pas investir dans des fonds de fonds et des fonds nourriciers.

Le FCP pourra détenir des OPC gérés par la société de gestion ou des sociétés de gestion liées.

Les instruments dérivés :

Dans le but de réaliser l'objectif de gestion, le FCP est susceptible d'utiliser des instruments dérivés dans les conditions définies ci-après :

- Nature des marchés d'intervention :

- Réglementés
- Organisés
- De gré à gré

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Action
- Taux
- Change
- Crédit

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- Couverture
- Exposition
- Arbitrage

- Nature des instruments utilisés :

- Futures
- Options
- Swaps
- Change à terme
- Dérivés de crédit : Credit Default Swap (CDS) (sur indices et sur single-name) et Total Return Swap (sur indices et sur single-name)

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- Couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres...
- ☐ Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques
- Augmentation de l'exposition au marché et précision de l'effet de levier maximum autorisé et recherché
- ☐ Autre stratégie

Le FCP pourra être surexposé au-delà de 100% de l'actif net via des instruments financiers à terme.

L'utilisation de dérivés n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance promues par le FCP.

Les instruments intégrant des dérivés :

Le FCP pourra détenir les titres intégrant des dérivés suivants :

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- ☐ Action
- Taux
- ☐ Change
- Crédit

- Nature des interventions :

- Couverture
- Exposition
- ☐ Arbitrage

- Nature des instruments utilisés :

- ☐ Obligations convertibles
- ☐ Obligations échangeables
- ☐ Obligations avec bons de souscription
- ☐ Obligations remboursables en actions
- Obligations contingentes convertibles (dans la limite de 10% de l'actif net)
- Obligations callables
- Obligations puttables
- ☐ Credit Link Notes
- ☐ EMTN Structurés
- ☐ Droits et warrants

- Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

De manière générale, le recours aux instruments intégrant des dérivés permet :

- D'exposer le portefeuille au marché des taux, notamment aux fins d'ajuster la sensibilité du portefeuille, dans le respect des limites précisées par ailleurs ;
- Ainsi que de couvrir le portefeuille des risques sur les taux ou les devises, ou d'intervenir rapidement, notamment en cas de mouvements de flux importants liés aux souscriptions rachats et/ou à d'éventuelles fluctuations subites des marchés.

Les dépôts :

Le FCP ne fera pas de dépôts mais pourra détenir des liquidités dans la limite de 10% de l'actif net pour les besoins liés à la gestion des flux de trésorerie.

Les emprunts d'espèces :

Le FCP pourra avoir recours à des emprunts d'espèces (emprunts et découverts bancaires) dans la limite de 10% de l'actif net. Ces emprunts seront effectués dans le but d'optimiser la gestion de trésorerie et de gérer les modalités de paiement différé des mouvements d'actif et de passif.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le FCP n'aura pas recours à ce type d'opérations.

Effet de levier maximum :

Le niveau d'exposition consolidé du FCP, calculé selon la méthode de l'engagement intégrant l'exposition par l'intermédiaire de titres vifs, de parts ou d'actions d'OPC et d'instruments dérivés pourra représenter jusqu'à 300% de l'actif net (levier brut) et jusqu'à 200% de l'actif net (levier net).

Contreparties utilisées :

Ces opérations sont traitées avec de grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des banques sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de sélection et d'évaluation des contreparties disponible sur le site internet : www.ofi-invest-am.com. Il est rappelé que, lorsque le FCP a recours à des contrats d'échange sur rendement global (TRS), il convient de se référer aux dispositions particulières de sélection des contreparties concernant ces instruments (voir dispositions relatives aux contreparties sélectionnés dans la partie « Information particulière sur l'utilisation des TRS »).

Il est précisé que ces contreparties n'ont aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du FCP, sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés et/ou sur la composition de l'indice dans le cadre de swaps sur indice. De même, l'approbation des contreparties ne sera pas requise pour une quelconque transaction relative au portefeuille d'investissement du FCP.

Du fait de ces opérations réalisées avec ces contreparties, le FCP supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite...). Dans une telle situation, la valeur liquidative du FCP peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Ces opérations font l'objet d'échanges de garanties financières en espèces.

Garanties financières :

Dans le cadre de ces opérations, le FCP peut recevoir / verser des garanties financières en espèces (appelé collatéral). Le niveau requis de ces garanties est de 100%.

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti, dans les conditions fixées par la réglementation, en dépôts ou en OPC Monétaire court terme à valeur liquidative variable.

Les garanties reçues par l'OPCVM seront conservées par le dépositaire.

Profil de risque

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés financiers.

Au travers des investissements du FCP, les risques pour le porteur sont les suivants :

Risques principaux :

Risque de gestion discrétionnaire

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs et les marchés les plus performants.

Risque de perte en capital

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué ou que la performance diverge de l'indicateur de référence.

Risque de taux

En cas de hausse des taux, la valeur des investissements en instruments obligataires ou titres de créance baissera ainsi que la valeur liquidative. Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative du FCP. A titre d'exemple, pour un FCP ayant une sensibilité de +2, une hausse de 1% des taux d'intérêt entraînera une baisse de 2% de la valeur liquidative du FCP.

Risque de crédit

La valeur liquidative du FCP baissera si celui-ci détient une obligation ou un titre de créance d'un émetteur dont la qualité de signature vient à se dégrader ou dont l'émetteur viendrait à ne plus pouvoir payer les coupons ou rembourser le capital.

Risque lié aux produits dérivés

Dans la mesure où le FCP peut investir sur des instruments dérivés et intégrant des dérivés, la valeur liquidative du FCP peut donc être amenée à baisser de manière plus importante que les marchés sur lesquels le FCP est exposé.

Risque de contrepartie

Le porteur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'investissement dans des titres subordonnés (émissions subordonnées financières ou des émissions corporate hybrides)

Il est rappelé qu'une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances. En cas de déclenchement d'une ou plusieurs clause(s) prévue(s) dans la documentation d'émission desdits titres de créance subordonnés et plus généralement en cas d'évènement de crédit affectant l'émetteur concerné, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative du FCP. L'utilisation des obligations subordonnées expose notamment le FCP aux risques d'annulation ou de report de coupon (à la discrétion unique de l'émetteur), d'incertitude sur la date de remboursement.

Risque lié à l'investissement dans des titres spéculatifs (haut rendement)

Le FCP peut détenir des titres spéculatifs (High Yield). Ces titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de l'équipe de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risques en matière de durabilité

Le FCP est exposé à des risques en matière de durabilité. En cas de survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance, celui-ci pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

La stratégie d'investissement du FCP intègre des critères extra-financiers selon une approche contraignante et matérielle visant à exclure les valeurs les plus mal notées en ESG, notamment afin de réduire l'impact potentiel des risques en matière de durabilité.

Pour plus d'informations sur les politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité mises en place par la société de gestion, les porteurs sont invités à se rendre sur le site www.ofi-invest-am.com.

Risques accessoires :

Risque actions

Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille du FCP est exposé baissent, la valeur liquidative baissera. En raison des mouvements rapides et irréguliers des marchés actions, à la hausse comme à la baisse, le FCP pourra réaliser une performance éloignée de la performance moyenne qui pourrait être constatée sur une période plus longue.

Risque de liquidité

Le FCP est susceptible d'investir en partie sur des titres peu liquides du fait du marché sur lequel ils peuvent être négociés ou du fait de conditions particulières de cession. Ainsi la valeur de ces titres peut donner lieu à des écarts importants à la hausse comme à la baisse. Notamment en cas de rachat important de parts du FCP, le gérant pourrait se trouver contraint de céder ces actifs aux conditions du moment, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'investissement dans des obligations contingentes convertibles

La valeur des investissements dans des obligations contingentes convertibles peut varier en cas de survenance d'éléments déclencheurs qui exposent le FCP aux risques suivants : non-paiement du coupon, conversion des obligations en actions de l'émetteur, risque de perte en capital. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque résiduel :

Risque de change

Etant donné que le fonds peut investir dans des titres libellés dans des devises autres que l'euro dans la limite de 10% de l'actif net, le porteur pourra être exposé à une baisse de la valeur liquidative en cas de variation des taux de change dans la limite de 2% de l'actif net du fait de l'imperfection des couvertures systématiquement mises en place.

Garantie ou protection

Le FCP ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

Durée de placement recommandée

Supérieure à trois ans.

CHANGEMENT(S) INTERVENU(S) AU COURS DE L'EXERCICE

03/10/2022 :

- Le FCP, anciennement Abeille High Yield Euro ISR, a changé de dénomination au profit d'Ofi Invest ISR High Yield Euro.
- Changement charte graphique.

30/11/2022 :

Correction du paragraphe manquant relatif au « Swing Pricing ».

31/12/2022 :

Dans le cadre du projet de réorganisation du groupe Aéma ayant pour but le rapprochement des entités de gestion d'actifs au sein d'un pôle unique, la branche d'activité de gestion de portefeuille classique d'ABEILLE ASSET MANAGEMENT a été apportée à la société OFI ASSET MANAGEMENT avec date d'effet au 31 décembre 2022.

01/01/2023 :

- En conséquence de cette opération, à compter du 1er janvier 2023, le FCP a changé de société de gestion au profit d'Ofi Asset Management, société anonyme, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 384 940 342 et ayant son siège social situé au 20-22 rue Vernier, 75017 Paris, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 92-12 étant précisé que la nouvelle société de gestion a également changé de dénomination pour devenir « Ofi Invest Asset Management » à compter du 1er janvier 2023.
- Intégration de l'annexe précontractuelle SFDR + % frais d'entrée + mise à jour wording ESG.

02/01/2023 :

Remplacement du DICI par un DIC PRIIPS

13/03/2023 :

Suppression de la phrase temporaire relative au Label ISR.

24/03/2023 :

Mise à jour du nom de l'indice de référence.

01/09/2023 :

Mise à jour de la documentation réglementaire : modification DIC PRIIPS, ajout d'un avertissement sur les gates + modification de calcul de la valeur liquidative.

- **Mise à jour du document-type DIC PRIIPS** pour donner suite aux différentes précisions doctrinales apportées par le régulateur depuis son entrée en vigueur le 1er janvier 2023, le document d'information clés (« DIC ») issue du règlement (UE) n° 1286/2014 dit « Règlement PRIIPS » associé au FCP et initialement publié par la société de gestion a été mis à jour.
- **Ajout d'un avertissement en l'absence d'introduction d'outils de gestion de la liquidité** : l'avertissement-type ci-dessous a été inséré dans le prospectus du FCP afin de mettre en garde les investisseurs sur le risque accru de suspension totale des souscriptions et des rachats en cas de circonstances exceptionnelles du fait de l'absence d'introduction d'un mécanisme de plafonnement des rachats ("gates") :

« En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité du FCP à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur ce FCP ».

- **Modification des modalités de calcul de la valeur liquidative** : Ofi Invest Asset Management a décidé, pour des contraintes opérationnelles, que la valeur liquidative du FCP sera calculée de façon quotidienne à l'exception des jours fériés légaux en France.

Les autres caractéristiques du FCP demeurent inchangées. Ces changements n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part et n'ont aucun impact sur votre FCP que ce soit en termes d'objectif de gestion, de profil rendement/risque ou de frais supportés.

La documentation réglementaire du FCP actualisée en conséquence est disponible sur le site internet : www.ofi-invest-am.com depuis le 1er septembre 2023.

CHANGEMENT(S) À VENIR

Néant

AUTRES INFORMATIONS

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, rapport semestriel, composition de l'actif) sont disponibles gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Ofi Invest Asset Management

Service juridique

Siège social : 22, rue Vernier - 75017 Paris (France)

Courriel : ld-juridique.produits.am@ofi-invest.com

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Contexte économique et financier

Sur les douze derniers mois, les marchés ont reflété des changements réguliers de scénarios économiques. Ces changements concernent principalement l'inflation, qui a fait son retour après une longue période de déflation. Depuis un an, cette inflation se normalise, notamment aux Etats Unis où elle est passée de 7,7% en septembre 2022 à 3% sur la fin du mois de juin 2023. En zone euro, elle a atteint 10,6% sur le début de période, avant de finalement se stabiliser autour de 5,2% un an plus tard. Néanmoins, le processus de désinflation n'est pas terminé et des problématiques subsistent. En effet, l'inflation sous-jacente reste à ce jour préoccupante notamment via la composante des services, dont la dynamique dépend de la résilience de la demande. En parallèle, et alors que les prix de l'énergie avaient reflué sur la fin d'année 2022, on note un rebond significatif des prix et principalement sur le baril de pétrole qui a augmenté de plus de 25% sur le dernier trimestre.

Face à cette forte remontée de l'inflation et afin de freiner l'économie et d'apaiser la demande, la Banque Centrale Européenne (BCE) a augmenté ses différents taux directeurs depuis un an, atteignant des niveaux que nous n'avions pas connus depuis de nombreuses années. Ainsi, après dix hausses consécutives, le taux de dépôt de la BCE est passé de -0,50% en juillet dernier à 4% à la fin du mois de septembre 2023. De l'autre côté de l'Atlantique, les taux directeurs de la Réserve Fédérale américaine (FED) ont suivi la même tendance et se situent dans la fourchette de 5,25%-5,50%, après une augmentation de 225 points de base (bps) au cours de la dernière année. Lors des deux dernières réunions, la FED a maintenu, comme anticipé, ces taux directeurs inchangés. Elle s'est néanmoins montrée déterminée en ne fermant pas la porte à une dernière hausse de taux sur la fin d'année 2023.

Ces importantes augmentations de taux, combinées aux problèmes persistants liés à l'inflation, ont suscité des craintes d'un atterrissage brutal de l'économie, et les discours évoquant une récession se sont multipliés. Il est toutefois indéniable que les différentes économies se sont révélées plus résilientes que prévu. Si la croissance mondiale sera probablement meilleure qu'attendue, tout en restant légèrement inférieure à 3 %, les véritables surprises se cachent dans la répartition géographique de cette croissance. Les États-Unis ne cessent de surprendre par la résilience de leur activité économique et parviennent à compenser la déception chinoise ainsi que la stagnation de l'économie européenne. De plus, la dispersion de la croissance entre les pays s'amplifie, avec l'Espagne et la France qui surperforment l'Allemagne et l'Italie, davantage pénalisées par les séquelles de la crise énergétique et plus récemment par la faiblesse chinoise.

Cependant, les effets néfastes du resserrement drastique des politiques monétaires commencent à se faire sentir dans l'économie réelle et touchent certains acteurs considérés comme "fragiles". Le secteur bancaire, ébranlé par la hausse rapide des conditions de financement, a été particulièrement secoué au mois de mars 2023, avec la faillite de la Silicon Valley Bank suivie par la chute de Crédit Suisse. Le secteur de l'immobilier peine également. La réévaluation du coût de financement de l'immobilier devrait s'étaler encore sur plusieurs trimestres, et pourrait amener une nouvelle dépréciation des prix.

Taux d'intérêt :

Aux États-Unis, les taux à long terme sur les bons du Trésor à 10 ans ont continué d'augmenter. On constate une hausse d'environ 74 points de base (bps) sur l'année, atteignant même son point haut de 4,60% à la fin du mois de septembre. Ce mouvement a principalement été entraîné par des révisions à la hausse de la croissance américaine, mais aussi par le discours ferme de la FED lors de sa dernière réunion. On observe une tendance similaire sur les taux européens. En effet, le taux allemand à 10 ans a augmenté de 73 bps sur la période. L'OAT 10 ans se situe quant à elle sur des niveaux autour de 3,40% après une augmentation de 68 bps sur l'année.

Crédit :

Les obligations d'entreprise ont logiquement été impactées par la remontée des taux sur l'année. Cependant, même si quelques hausses de taux se sont encore matérialisées en 2023, le segment des obligations d'entreprise semble avoir une meilleure orientation, avec des rendements plus attractifs et un positionnement intéressant en termes de couple rendement/risque.

Sur l'exercice, dans la zone euro, l'écart de rendement (spread) s'est légèrement resserré. En effet, mises à part les tensions survenues à la suite des faillites bancaires et la crainte d'un ralentissement économique pouvant détériorer les bilans des entreprises, on constate que les primes de risque sur les entreprises de la zone euro se sont réduites. Nous considérons aujourd'hui les niveaux de rendement attractifs, notamment sur le segment du High Yield (HY). Les fondamentaux des entreprises restent bien orientés et les prévisions rassurantes. D'autre part, les taux de défaut ne devraient pas remonter significativement dans les prochains mois. Sur cette classe d'actifs, les spreads actuels correspondent à des niveaux de taux de défaut qui s'élèvent à 8,0 % contre 3,8 % anticipés par les agences.

Actions :

Les marchés actions ont rebondi de manière significative depuis le mois d'octobre 2022, portés par l'amélioration des perspectives économiques. Les actions internationales ont ainsi enregistré une progression de plus de 21.95% (en total return & devise locale) sur la période, tandis que l'indice S&P 500 des actions américaines a augmenté de plus de 19.5%. En Europe, les actions ont également connu un excellent début d'année, soutenues par la normalisation sur le front énergétique. Ainsi, il convient de souligner la bonne tenue des marchés européens sur la période, avec une performance annuelle d'environ +29% pour l'Eurostoxx 50 et +26.7% pour le CAC 40. La dépendance à la Chine, qui a soutenu les marchés européens en début de période, est maintenant vécue comme un désavantage, illustré par des messages plus prudents de certains industriels.

Politique de gestion

Après une année particulièrement difficile et dans un contexte de normalisation des politiques monétaires face aux pressions inflationnistes, le marché du crédit a renoué avec des performances positives. Il a été soutenu par un resserrement généralisé des spreads de crédit et des niveaux de portage redevenus attractifs, ce qui a permis de plus que compenser l'impact négatif de la hausse des taux.

Compte tenu du relatif appétit des investisseurs pour les actifs risqués, les obligations les moins bien notées ont eu tendance à mieux se comporter que les mieux notées, avec une surperformance des notations BBBs par rapport aux notations AA/As au sein de la catégorie Investment Grade et une surperformance des notations Bs par rapport aux notations BBs au sein du High Yield. De même, la compression des spreads a été forte entre catégories High Yield et Investment Grade et entre dettes subordonnées et dettes senior.

Sur la composante taux, le fonds a bénéficié des stratégies actives mises en place sur l'année pour ajuster la sensibilité relative à l'indice de référence. Sur septembre 2023 cependant, la forte hausse de taux liée aux actions et discours des principales banques centrales a pris par surprise et a eu pour conséquence de réduire les gains sur cette stratégie compte tenu de la duration plus élevée du fonds par rapport à celle de son indice de référence.

Au cours de l'année, nous avons par ailleurs été actifs sur les dérivés crédit via l'indice Itraxx XO. Nous avons débuté la période avec du levier (vente de protection) puis suite à la bonne performance du marché, nous avons commencé à initier des positions de couverture partielle du risque crédit dans le fonds (achat de protection), que nous avons monitoré et ajusté au fil des mois. D'un point de vue des notations, nous avons privilégié les investissements sur les notations les plus solides de l'univers BBs, au détriment des notations les moins bien notées CC/CCCs.

D'un point de vue performance relative par secteur, les transports, les banques, les hybrides corporate et les financières subordonnées ont eu une contribution positive à la performance alors que les secteurs communication et consommation cyclique ont pesé cette année en raison notamment de notre exposition en Altice France qui a publié des résultats opérationnels décevants, de l'absence d'investissements en Douglas sur la majorité de la période alors que le groupe a publié des résultats robustes et enfin de notre exposition dans le secteur immobilier à Heimstaden et Castellum AB. A contrario, notre sous pondération en Telecom Italia et nos expositions en Webuild, Rexel et Loxam ont contribué positivement à la performance.

Performances

Sur la période, la performance du FCP a été de 11,03% pour la part A, de 11,78% pour la part I et de 11,86% pour la part R contre 11,30% pour son indice de référence (Bloomberg Euro High Yield TR).

Ptf Libellé	Code ISIN	Date de début	Date de fin	Net Ptf Return	Benchmark Return	VL de début (fin sept22)	VL de fin (fin sept23)
OFI INVEST ISR HIGH YIELD EURO PART A	FR00140095P9	30/09/2022	29/09/2023	11,03%	11,30%	96,13 €	106,73 €
OFI INVEST ISR HIGH YIELD EURO PART I	FR00140095Q7	30/09/2022	29/09/2023	11,78%	11,30%	96,25 €	107,59 €
OFI INVEST ISR HIGH YIELD EURO PART R	FR001400A357	30/09/2022	29/09/2023	11,86%	11,30%	96,11 €	107,51 €

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Principaux mouvements intervenus dans le portefeuille au cours de l'exercice

NOM_FONDS	CATEGORIE	ISIN	TITRE	MOUVEMENTS (en devise de comptabilité, hors frais)	
				ACQUISITIONS	CESSIONS
OFI INVEST ISR HIGH YIELD EURO	OPC	IE00BJK55C48	I SHARES II PUBLIC LIMITED COMPANY ESG UCITS ETF	12 562 073,92	8 361 098,09
OFI INVEST ISR HIGH YIELD EURO	OBLIGATIONS	XS2486270858	KONINKLIJKE KPN NV VAR PERPETUAL	3 009 519,40	
OFI INVEST ISR HIGH YIELD EURO	OBLIGATIONS	XS2111946930	UNITED GROUP BV 3.125% 15/02/2026	2 726 080,00	2 936 000,00
OFI INVEST ISR HIGH YIELD EURO	OBLIGATIONS	XS2606019383	IHO VERWALTUNGS GMBH 8.75% PIK15/05/2028	2 768 710,80	
OFI INVEST ISR HIGH YIELD EURO	OBLIGATIONS	XS2256949749	ABERTS FINANCE BV VAR PERPETUAL	2 683 866,00	
OFI INVEST ISR HIGH YIELD EURO	OBLIGATIONS	FR0014004UE6	VALEO SA 1% 03/08/2028	2 682 769,00	
OFI INVEST ISR HIGH YIELD EURO	OBLIGATIONS	XS2240463674	LORCA TELECOM BONDCO 4% 18/09/2027	2 661 325,00	823 997,94
OFI INVEST ISR HIGH YIELD EURO	OBLIGATIONS	XS2405483301	FAURECIA 2.75% 15/02/2027	2 594 979,00	
OFI INVEST ISR HIGH YIELD EURO	OBLIGATIONS	XS2010045511	NGG FINANCE PLC VAR 05/09/2082	2 564 783,00	
OFI INVEST ISR HIGH YIELD EURO	OBLIGATIONS	XS1935256369	TIM SPA 4% 11/04/2024	2 552 131,00	1 173 105,00

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Politique de vote

La politique menée par la société de gestion en matière d'exercice des droits de vote qui est disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-engagement_actionnarial-et-de-vote.pdf fait l'objet d'un rapport lui-même disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents/rapport-de-votes_OFI-AM_03-2023_FR.pdf

Critères ESG

La société de gestion met à la disposition de l'investisseur les informations sur les modalités de prise en compte, dans sa politique d'investissement, des critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sur son site Internet à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-engagement_actionnarial-et-de-vote.pdf. Le rapport d'engagement est lui-même disponible à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents-ex-ofi-am/rapport-engagement.pdf>

Procédure de choix des intermédiaires

La société de gestion a recours au service d'Ofi Invest Intermediation Services et, à ce titre, utilise la liste des intermédiaires qu'elle a elle-même sélectionnée en application de sa propre politique de sélection et d'exécution. Ce prestataire assure la réception transmission des ordres, suivie ou non d'exécution, aux intermédiaires de marchés. L'expertise de ce prestataire permet de séparer la sélection des instruments financiers (qui reste de la responsabilité de la société de gestion) de leur négociation tout en assurant la meilleure exécution des ordres.

Une évaluation multicritères est réalisée périodiquement par les équipes de gestion. Elle prend en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- Le suivi de la volumétrie des opérations par intermédiaires de marchés ;
- L'analyse du risque de contrepartie et son évolution (une distinction est faite entre les intermédiaires « courtiers » et les « contreparties ») ;
- La nature de l'instrument financier, le prix d'exécution, le cas échéant le coût total, la rapidité d'exécution, la taille de l'ordre ;
- Les remontées des incidents opérationnels relevés par les gérants ou le middle-office.

Au terme de cette évaluation, le Groupe Ofi Invest peut réduire les volumes d'ordres confiés à un intermédiaire de marché ou le retirer temporairement ou définitivement de sa liste de prestataires autorisées. Cette évaluation pourra prendre appui sur un rapport d'analyse fourni par un prestataire indépendant.

L'objectif recherché est d'utiliser dans la mesure du possible les meilleurs prestataires dans chaque spécialité (exécution d'ordres et aide à la décision d'investissement/désinvestissement).

Frais d'intermédiation

Conformément à l'article 321-122 du Règlement Général de l'AMF, le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site Internet à l'adresse suivante :

https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents/CR-frais-d-intermediation_abeille-AM.pdf

Méthode choisie par la société de gestion pour mesurer le risque global de l'OPC

La méthode de calcul du risque global de l'OPCVM sur les instruments financiers à terme est celle du calcul de l'engagement telle que définie par le Règlement général de l'AMF.

Informations relatives à l'ESMA

Opérations de cessions ou d'acquisitions temporaires de titres (pensions livrées, prêts et emprunts) :

Cette information est traitée dans la section « Informations relatives à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers – Règlement SFTR ».

Les contrats financiers (dérivés OTC) :

- Change : 3 807 540 euros
- Taux : Pas de position au 29/09/2023
- Crédit : 15 469 997 euros
- Actions – CFD : Pas de position au 29/09/2023
- Commodities : Pas de position au 29/09/2023

Les contrats financiers (dérivés listés) :

- Futures : 21 225 600 euros
- Options : Pas de position au 29/09/2023

Les contreparties sur instruments financiers dérivés OTC :

- SOCIETE GENERALE

Informations relatives à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers – Règlement SFTR

Sur l'exercice clos au 29/09/2023, Ofi Invest ISR High Yield Euro n'a réalisé ni opération de financement sur titres, ni contrat d'échange sur rendement global.

Partie qualitative :

Préambule

La politique de rémunération conduite par le groupe Ofi Invest participe à l'atteinte des objectifs que ce dernier s'est fixé en qualité de groupe d'investissement responsable au travers de son plan stratégique de long terme, dans l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses actionnaires. Cette politique contribue activement à l'attraction de nouveaux talents, à la fidélisation et à la motivation de ses collaborateurs, ainsi qu'à la performance de l'entreprise sur la durée, tout en garantissant une gestion appropriée du risque.

La politique de rémunération est définie par le directeur général d'Ofi Invest et validée annuellement par le Comité des Nominations et Rémunérations d'Ofi Invest qui s'assure de sa mise en œuvre. Celui-ci est composé des représentants des actionnaires, le Directeur Général d'Ofi Invest et le Directeur des Ressources Humaines étant des invités permanents. La politique de rémunération et son application font l'objet d'une revue annuelle du directeur des Risques et de la Conformité d'Ofi Invest afin de s'assurer de sa conformité au regard des réglementations en vigueur.

Le Comité des Nominations et Rémunérations est l'un des Comités spécialisés du Conseil d'administration d'Ofi Invest. Il détermine notamment le cadre pour établir la politique de rémunération sur proposition du Directeur général d'Ofi Invest et les dirigeants des filiales concernées. Il notifie ses recommandations et propositions au Conseil d'administration concerné, lequel arrête la Politique de rémunération ainsi que son application pour chaque exercice.

En cas de délégation de gestion financière octroyée à une société de gestion tierce, chaque société veillera à ce que tout délégataire soit régi par des dispositions réglementaires en matière de rémunération similaires à celles qui lui sont applicables.

Principes

La rémunération globale se compose des éléments suivants :

Une rémunération fixe qui rémunère la capacité à tenir un poste de façon satisfaisante et le cas échéant une rémunération variable qui vise à reconnaître la performance collective et individuelle, dépendant d'objectifs définis en début d'année et fonction du contexte et des résultats de l'entreprise mais aussi des contributions et comportements individuels pour atteindre ceux-ci.

Rémunération fixe

La rémunération fixe représente la proportion majoritaire de la rémunération globale versée décorrélée de la performance des fonds gérés. Elle est suffisamment importante pour rémunérer chaque collaborateur au regard des obligations liées à la définition de son poste, au niveau de compétence requis, à la responsabilité exercée et à l'expérience acquise. Par ailleurs, le niveau des rémunérations fixes est en ligne avec les pratiques de marché en vigueur dans le secteur d'activité de gestion d'actifs en France. La rémunération fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale et n'incite pas à une prise de risque excessive des collaborateurs. La rémunération fixe est versée en numéraire mais également, le cas échéant, sous forme d'avantages en nature tels que : voitures de fonction, logement. Chaque année une enveloppe d'évolution de la rémunération fixe est arrêtée, laquelle prend en considération le niveau d'augmentation de l'inflation.

Rémunération variable

La politique de rémunération variable est déterminée de manière à éviter des situations de conflit d'intérêts ainsi que pour prévenir, par les modalités mises en place à ce titre, des prises de risques inconsidérées ou incompatibles avec l'intérêt des clients. La politique de rémunération mise en œuvre repose sur les dispositions de la directive AIFMD et intègre les spécificités de la Directive OPCVM 5 et MIFID 2 ainsi que du règlement SFDR en matière de rémunération. Ces directives poursuivent plusieurs objectifs :

- Décourager la prise de risque excessive au niveau des OPC et des sociétés de gestion ;
- Aligner à la fois les intérêts des investisseurs, des gérants OPC et des sociétés de gestion ;
- Réduire les conflits d'intérêts potentiels entre commerciaux et investisseurs ;
- Intégrer les risques de durabilité.

Pour rappel, les risques de durabilité sont définis par le règlement SFDR comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ». Cette politique de rémunération s'attache à mettre en œuvre des principes communs notamment en matière de risques de durabilité sachant que chaque structure de gestion dispose de sa propre politique de rémunération. Cette rémunération variable est à la fois individuelle (primes) et collective pour les sociétés signataires d'accords d'intéressement et/ou participation. Seule la rémunération variable individuelle est traitée dans cette politique de rémunération.

Dans un souci de clarté, le terme rémunération variable s'entend comme une référence à la rémunération variable individuelle. La partie variable de la rémunération n'est pas uniquement liée à la performance des portefeuilles et n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risques y compris les risques en matière de durabilité (par exemple les risques en matière de gouvernance tels que l'éthique des affaires..., mais aussi les risques physiques et de transition liés au changement climatique, etc.). La partie variable tient également compte d'éléments relatifs à la Responsabilité Sociale des Entreprises et en particulier de la qualité de l'Index Egalité Homme/Femme.

Personnel identifié

Dans chacune des sociétés concernées, l'identification des personnes concernées par le dispositif se fait en deux temps :

- Tout d'abord une sélection large par la fonction ;
- Ensuite une réduction de cette liste par application d'un filtre quantitatif qui exclut les personnes bénéficiant d'une part variable inférieure à un seuil (en relatif ou en absolu). En effet le régulateur cherche avant tout à encadrer les rémunérations variables significatives.

La première étape consiste donc à identifier les personnes de la société de gestion concernées par ces dispositions : ce sont toutes celles qui participent à la prise de risque au niveau des fonds, des mandats ou de la société de gestion, indépendamment de la nature du fonds (FIA ou UCITS) :

- Preneurs de risques (Gérants, Directeur de la Gestion) ;
- Dirigeants CODIR OFI Invest, COMEX Ofi Invest AM et dirigeants des filiales (Ofi Invest Lux et Ofi Invest IS) ;
- Responsables des fonctions de contrôle (RM, MO, DCCI, audit, juridique et DAF, RH, DSI) ;
- Personnels assimilés : toutes celles qui n'appartiennent pas aux catégories précédentes mais qui ont un niveau de rémunération variable équivalent. Le critère quantitatif sera variable > 30% du fixe (en brut) ;
- Enfin, au titre des recommandations MIFID (annexe II), les commerciaux.
- Au titre de la réglementation des entreprises d'investissements, la table de négociation (Ofi Invest IS) et la Compagnie Holding d'Investissement (CHI) Ofi Invest.

Détermination de l'enveloppe de rémunération variable

En ce qui concerne la rémunération variable, la répartition s'effectue en quatre temps, en cascade :

1. L'enveloppe globale est validée en tenant compte des résultats financiers de la société et ce d'autant plus si l'enveloppe de la rémunération variable porte le résultat à un résultat négatif. Elle tient compte des frais de surperformance et du résultat d'exploitation fixe. Cela relève d'une répartition de richesse entre les salariés et les actionnaires de la société. Ce point est apprécié en fonction de la rentabilité globale de la société.
2. Cette enveloppe globale est ensuite partagée en deux masses :
 - La part des frais de gestion liés à la performance qui revient aux équipes de gestion qui génèrent ces frais de gestion : cette première part est distribuée aux personnes concernées selon les règles proposées ci-dessous, en fonctions de critères quantitatifs et qualitatifs, conformément aux directives AIFM et OPCVM 5. Il est à noter que l'évolution de la réglementation va réduire considérablement la possibilité de percevoir de tels frais.
 - Le complément, constitué du reste.
3. Ce complément est ensuite réparti entre les unités opérationnelles en prenant en compte, entre autres, leur rentabilité, la performance des fonds dans leur univers concurrentiel, leur intérêt stratégique...
4. Pour chaque unité opérationnelle, les managers répartissent les enveloppes de façon discrétionnaire mais en prenant en compte :
 - Les objectifs fixés aux salariés ;
 - Leur contribution aux risques opérationnels ;
 - Le respect des objectifs SFDR ;
 - Et, pour les gérants d'OPC, le couple rendement / risque des fonds gérés.
 - Pour les gérants mandats : satisfaction du mandant sur la prestation de gestion, la performance financière sous contrainte comptable/ratio/réglementaire.

Nature de la rémunération variable

Le personnel identifié peut être amené à percevoir une rémunération variable en numéraire et en instruments tels que définis ci-après.

Modalités de versement

L'attribution de rémunération variable est discrétionnaire et est fondée sur des critères à la fois quantitatifs et qualitatifs variant selon les fonctions dans l'entreprise et les responsabilités des personnes : pour les preneurs de risques, le couple rendement / risque des fonds doit être retenu comme critère quantitatif.

Critères

Personnel concerné	Critères quantitatifs	Critères qualitatifs
Preneurs de risques	Dispositions relatives aux FGV • Périmètre : les éléments ci-dessous ne se rapportent qu'à la part des FGVs revenant aux preneurs de risques. • Méthode : o On procède au classement de chaque fonds dans son groupe témoin, selon la même approche que la veille concurrentielle. Ce groupe témoin sera établi conjointement par le marketing, les gérants, les multi-gérants et les directeurs de gestion. Les groupes témoins identifiés à ce jour devront être élargis, en restant toutefois plus resserrés et plus précis que l'univers Europerformance. Ils feront l'objet d'une mise à jour au moins annuelle. o Quatre horizons : 1 an, 2, 3 et 4 ans glissants.	• la réalisation d'objectifs (par exemple, ceux fixés par le responsable hiérarchique dans l'évaluation annuelle du collaborateur) ; • l'observation de la politique de gestion des risques ; • la conformité avec les règlements internes ou externes... ; • le suivi des process de gestion. En ce qui concerne la contribution des preneurs de risques aux risques opérationnels supportés par les enveloppes de gestion et leurs gérants, on retiendra les critères suivants : • Risques réglementaires : o Nouveaux types d'opérations : toute opération d'un nouveau type ou sur un nouveau marché sans vérification préalable

	o Mesures : performances, volatilité historique, ratio de sharpe2, M2 ou bien ratio d'information, selon les classes d'actifs. Dispositions relatives à la prise en compte des risques de durabilité : • Etablissement d'un score ESG pour les OPC et mandats classés article 8 ou 9 en vertu du règlement SFDR mesuré à chaque fin d'année et mise en œuvre d'un suivi de ce dernier	o Dépassements de ratios financiers et extra-financiers avérés. • Risques opérationnels : - o Ouvertures de comptes titres ou espèces sans accord opérationnel. - o Saisie tardive : toute transaction saisie après la date d'opération (sauf US ou primaire); non- respect des cut off OPC. - o O.S.T : Toute position vendue, alors que celle-ci est bloquée pour cause de participation à une O.S.T. - o Toute opération effectuée qui entraîne un découvert titre en date de règlement. • Risques fiscaux : - o Incident fiscal généré par une méconnaissance de la réglementation ou bien de la fiscalité locale. • Risques de durabilité : - o Respect des process extra-financier - o Respect des critères extra-financiers prévus dans les stratégies d'investissement le cas échéant, des fonds et des mandats. Cette information devra comporter une analyse détaillée pour chaque gérant ou fonds à fréquence au moins annuelle
Dirigeants	Les critères d'attribution de bonus pour les dirigeants (présentés ci-dessous) s'apprécient sur la durée, il s'agit à la fois des performances de l'année et de leur tendance d'évolution à moyen terme, notamment pour ce qui relève de la satisfaction des clients, de la performance des produits et de l'amélioration des services fournis à la clientèle. Les critères retenus se rapportent à la performance globale de l'entreprise : • Evolution du bénéfice d'exploitation ; • Réalisation d'objectifs stratégiques : - o croissance des actifs ; - o parts de marché ; - o amélioration du mix produit ; - o diversification produits ; - o diversifications géographique... • Respect des valeurs du groupe • Critères RSE • Image, notoriété...	Evaluation ad hoc (360 ou autre) Ces critères sont ceux repris dans le rapport RSE à savoir les quatre piliers Social, Gouvernance, Environnement et Sociétal.
Resp. fonctions de contrôle	Sur le plan quantitatif, l'approche par les KRI (Key Risk Indicators) pourra être retenue, fondés sur des objectifs propres, indépendant des métiers qu'ils contrôlent.	Les critères retenus sont sous l'angle des risques opérationnels, réglementaires et réputationnels.
Les commerciaux	Collecte ; • Evolution du chiffre d'affaires ; • Taux de pénétration ; • Réussites de campagne ; • Nouveaux clients...	

Modalités de versement

Part de rémunération variable versée en numéraire et en instruments financiers	Pour les personnes dont la rémunération variable est inférieure à 200k€ ou bien à 30% du salaire fixe, celle-ci est versée immédiatement et en totalité en cash. Pour les autres : Une part (60%) est versée immédiatement en cash et en instruments, selon les modalités suivantes : • 50% de la rémunération variable est versée en numéraire en année 0 (à la fin du premier trimestre par exemple) sur la base des résultats de l'année précédente ; • 10% est alloué sous forme « d'instrument ». La période de rétention est fixée à six mois (déblocage donc à la fin du troisième trimestre)
Proportion de rémunération variable reportée	Les 40% restant seront versés sous forme d'instrument, et libérés par tranches égales, au cours des trois années suivantes, sans période de rétention. Cette allocation pourra faire l'objet de révision à la baisse en fonction de l'évolution des critères quantitatifs et qualitatifs au cours des années suivantes (notion de malus). Le principe d'un ajustement ex post à la hausse (notion de bonus) est exclu par le régulateur
Durée de report	3 ans.
Politique de rétention / restitution (claw back)	La durée de rétention des instruments versés en année 0 est fixée à six mois. Il n'existe pas de durée de rétention pour les instruments versés au cours des trois années suivantes.

Malus	Le malus résulte d'un ajustement au risque explicite a posteriori. • La répartition faite en « Année 0 » sur la base des résultats de l'année écoulée peut être modifiée ex post en Année 1, 2 et 3 si les des résultats obtenus viennent effacer tout ou partie des performances observées en Année 0. • La méthode retenue consiste à mesurer les performances du fonds sur les deux années, puis les trois et quatre années écoulées de la période de report en utilisant la même méthode que celle appliquée à la première année. • Le malus dépendra alors de l'évolution du classement (changement de quantile) par rapport à la situation initiale, au sein de l'univers concurrentiel. • Un malus sera par ailleurs appliqué dans les cas suivants : - o Comportement frauduleux ou erreur grave ; - o Non- respect des limites de risques ; - o Non-respect des process ; - o Départ de la personne. Le principe d'un ajustement ex post à la hausse (notion de bonus) est exclu.
-------	---

Instruments

La part non versée en numéraire est versée sous forme d'« instruments ». Ces instruments varient selon les catégories de personnel et permettent de réaliser l'alignement des risques entre les différentes parties (OPC, SGP et preneurs de risques) :

✓ Instruments pour les preneurs de risques et personnels assimilés

Les instruments doivent refléter l'évolution du (ou des) OPC(s) gérés ou, plus largement, l'évolution de la classe d'actif à laquelle il appartient. Pour les preneurs de risques (et assimilés), la part versée en instrument sera ainsi constituée d'une provision d'un montant indexé sur l'alpha moyen pondéré par les encours des fonds du panier déterminé. Dans tous les cas, le montant de ces enveloppes évolue donc à la hausse ou à la baisse en fonction des performances relatives des fonds.

✓ Instruments pour les dirigeants et autres personnels assimilés

Pour les autres catégories de personnel, les instruments seront constitués de provisions dont le montant sera indexé sur un panier global.

Un plan d'incitation Long Terme

C'est un plan de rémunération variable à 3 ans qui peut permettre de reconnaître, via l'octroi d'un certain nombre de « Phantom stock », pour les cadres identifiés, la performance long terme de ces bénéficiaires, qui, « du fait de leurs responsabilités, contribuent de manière directe au développement de la valeur du groupe et à ses résultats sur le moyen/long terme ». Les Phantom Stocks sont des actions virtuelles miroirs de la valeur réelle de l'action de la société. Elles donnent aux attributaires l'opportunité de bénéficier de l'appréciation des actions de leur société, sans pour autant en devenir, à aucun moment, actionnaire.

Partie quantitative :

Au titre de l'exercice 2022, le montant des sommes versées par Abeille Asset Management à ses collaborateurs au titre de leur rémunération fixe s'élevait à 14 616 399 euros, hors charges patronales. Le montant global de rémunération variable alloué au titre de l'exercice 2022 à l'ensemble des 157 salariés d'Abeille Asset Management (et payable postérieurement à la clôture de cet exercice aux conditions et modalités fixées par la Politique de Rémunération) s'élevait à 4 389 933 euros, hors charges patronales.

Le montant de rémunération variable alloué au titre de ce même exercice à des salariés entrant dans le cadre du dispositif de rémunération variable, mis en place en application de la directive 2014/91/UE (Directive OPCVM V), et de la directive 2011/61/UE (Directive AIFM), et soumis à différé partiel, s'élevait à 0 euros.

Sur le total des rémunérations (fixes et variables) versées sur l'exercice 2022, 2 171 123 euros concernaient les « cadres Supérieurs » (soit 9 personnes au 31 décembre 2022), 3 397 173 euros concernaient les « Gérants et Responsables de Gestion » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risques des fonds gérés (soit 27 personnes au 31 décembre 2022).

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Ofi Invest ISR High Yield Euro

Identifiant d'entité juridique :
9695001W2G49ESNTN914

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ Oui

☐ Il a réalisé des **investissements durables** ayant un **objectif environnemental** : ____ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé un minimum d'**investissements durables** ayant un **objectif social** : ____ %

☐ ☒ Non

☐ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectifs d'investissement durable, il présentait une proportion de ____ % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Ofi Invest ISR High Yield Euro (ci-après le « **Fonds** ») a fait la promotion des caractéristiques environnementales et sociales grâce à la mise en place de deux démarches systématiques :

1. Les exclusions normatives et sectorielles ;
2. L'intégration ESG par le biais de différentes exigences.

En effet, ce Fonds a suivi une approche en « Amélioration de note » : le score ESG moyen du portefeuille devait être supérieur au score ESG trimestriel moyen de l'univers d'investissement comprenant les valeurs composant l'indice Bloomberg Euro High Yield TR. Il a également respecté les exigences du label ISR concernant le suivi des indicateurs de performance après élimination des 20% de plus mauvaises valeurs en ESG de cet univers.

● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

Au 29 septembre 2023, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sont les suivantes :

- **Le score ESG** : le score ESG du portefeuille a atteint **7,11** sur 10 et le score ESG de l'indice Bloomberg Euro High Yield TR a atteint **6,33** sur 10 ;
- **Le pourcentage d'entreprises les moins performantes en ESG exclues selon l'approche Amélioration de note**: 20%.

En outre, dans le cadre du Label ISR attribué au Fonds, les deux indicateurs ESG suivants promouvant des caractéristiques sociales et environnementales ont été pilotés au niveau du Fonds et de son univers ISR. Leur performance respective au 30 septembre 2023 sont les suivantes :

- **L'intensité carbone** : l'intensité carbone du portefeuille représente **115,09** tonnes d'émissions de CO2 équivalent par million de dollars de chiffre d'affaires par rapport à son univers ISR dont l'intensité carbone représente **132,81** tonnes d'émissions de CO2 équivalent par million de dollars de chiffre d'affaires.
- **La conformité aux principes du Pacte Mondial** : la part d'entreprises conformes aux principes du Pacte Mondial est de **54,01%** par rapport à son univers dont la part est de **52,26%**.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1^{er} octobre 2022 et 29 septembre 2023.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus et à l'annexe précontractuelle du Fonds.

● *... et par rapport aux périodes précédentes ?*

Cette annexe contenant les informations annuelles relatives au Fonds conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 est la première à être publiée.

● *Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?*

Non applicable.

● *Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?*

Non applicable.

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

- Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les méthodes d'évaluation par la Société de Gestion des sociétés investies sur chacune des principales incidences négatives liées aux facteurs de durabilité sont les suivantes :

Indicateur d'incidence négative	Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement					
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1	70,07 Tq CO2	NA	
		Taux de couverture = 73,22%	NA		
		Emissions de GES de niveau 2	17,91 Tq CO2	NA	
		Taux de couverture = 72,79%	NA		
		Emissions de GES de niveau 3	657,12 Tq CO2	NA	
		Taux de couverture = 71,50%	NA		
	2. Empreinte carbone	Emissions totales de GES	620,31 Tq CO2	NA	
		Taux de couverture = 71,07%	NA		
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Empreinte carbone (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / EVIC)	620,31 Tq CO2/million d'EUR	NA	
		Taux de couverture = 71,07%	NA		
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / CA)	836,05 Tq CO2/million d'EUR	NA	
		Taux de couverture = 71,57%	NA		
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	3,67%	NA	
		Taux de couverture = 69,32%	NA		
		Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires des investissements qui provient de sources	Part d'énergie non renouvelable consommée = 61,03%	NA	
			Taux de couverture = 60,90%		

		d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimées en pourcentage du total des ressources d'énergie	Part d'énergie non-renouvelable produite = 4,85%	NA		
			Taux de couverture = 5,03%			
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0,83 GWh/million d'EUR	NA		
			Taux de couverture = 28,47%	NA		
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	0,01%	NA		
			Taux de couverture = 60,42%	NA		
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,00 (T/million d'EUR CA)	NA		
			Taux de couverture = 14,63%			
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	2,50 (Tonnes)	NA		
			Taux de couverture = 72,45%			
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	2,64%	NA		
			Taux de couverture = 60,42%	NA		
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	« PAI non couvert »	NA		
			« PAI non couvert »	NA		
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	11,48	NA		
			Taux de couverture = 48,96%	NA		

	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	35,60%	NA		
			Taux de couverture = 73,56%	NA		
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0%	NA		
			Taux de couverture = 76,98%	NA		
Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et environnementales						
Eau, déchets et autres matières	Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques	Part d'investissement dans des entreprises produisant des produits chimiques	0%	NA		
			Taux de couverture = 81,44%	NA		
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités n'ayant pas pris de mesures suffisantes pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	« PAI non couvert »	NA		
			« PAI non couvert »	NA		
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux						
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement	NA	NA		
			NA	NA		
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national	NA	NA		
			NA	NA		

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la « Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : <https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable>.



La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au 29 septembre 2023, les principaux investissements du Fonds ont été les suivants :

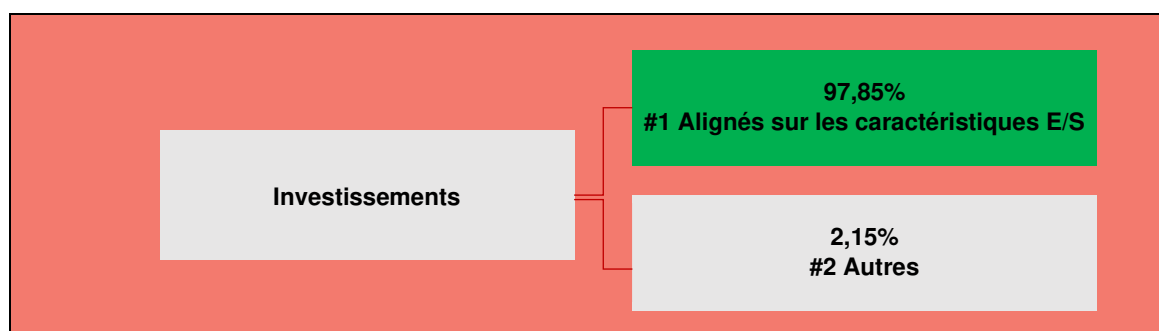
Actif	Poids	Pays	Secteur
ISHARES HIGHYIELD CORPBOND ESG U	2,0%		
KONINKLIJKE KPN NV RegS	1,4%	Pays-Bas	Industrie
IHO VERWALTUNGS GMBH RegS	1,3%	Allemagne	Industrie
ABERTIS INFRASTRUCTURAS FINANCE B RegS	1,3%	Espagne	Industrie
FAURECIA SE RegS	1,2%	France	Industrie
VALEO SE MTN RegS	1,2%	France	Industrie
NGG FINANCE PLC RegS	1,2%	Royaume Uni	Services aux collectivités
VEOLIA ENVIRONNEMENT SA NC8.5 RegS	1,1%	France	Services aux collectivités
GETLINK SE RegS	1,1%	France	Industrie
TERNA RETE ELETTRICA NAZIONALE SPA RegS	1,0%	Italie	Services aux collectivités
UNICREDIT SPA MTN RegS	1,0%	Italie	Institutions Financieres
NEXI SPA RegS	1,0%	Italie	Industrie
GRUENENTHAL GMBH RegS	1,0%	Allemagne	Industrie
ONTEX GROUP NV RegS	0,9%	Belgique	Industrie
PLAYTECH PLC RegS	0,9%	Royaume Uni	Industrie



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- Quelle était l'allocation des actifs ?



Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Au 29 septembre 2023, le Fonds a **97,85%** de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).

Le Fonds a **2,15%** de son actif net appartenant à la poche #2 Autres. Celle-ci est constituée de :

- 4,17% liquidités ;
- -0,21% de dérivés ;
- -1,81% de valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'un score ESG.

Le Fonds n'a donc pas respecté l'allocation d'actifs prévue :

- Un minimum de 80% de l'actif net du fonds appartenant à la poche #1 Alignés avec les caractéristiques E/S ;
- Un maximum de 20% des investissements appartenant à la poche #2 Autres, dont 10% maximum de valeurs ou de titres ne disposant pas d'un score ESG et 10% maximum liquidités et de produits dérivés.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au 29 septembre 2023, la décomposition sectorielle des actifs investis est la suivante :

Secteurs	
Obligations d'entreprises	98,0%
Industrie	71,8%
Institutions Financières	20,0%
Services aux collectivités	6,1%
Fonds	2,0%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Au 29 septembre 2023, la part des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés à la Taxinomie en portefeuille est nulle.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui

- ☐ Dans le gaz fossile
- ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

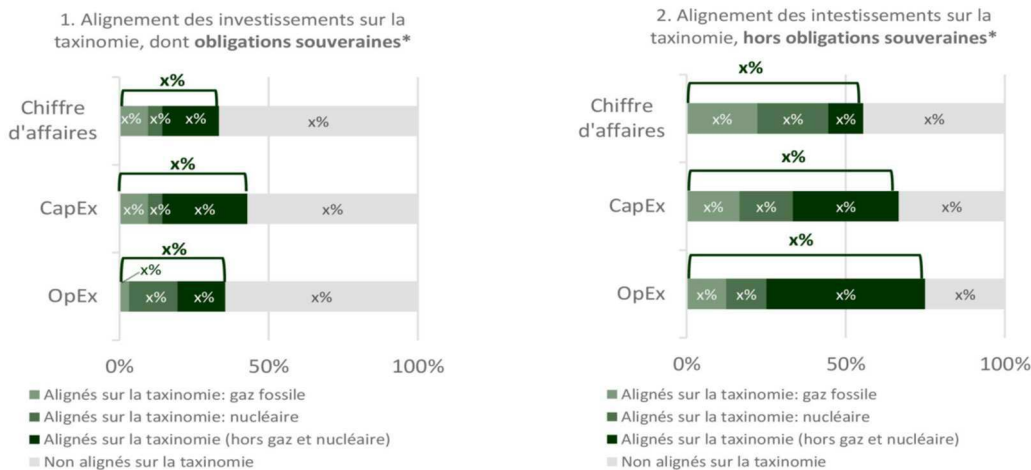
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche.

L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part de revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie plus verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Au 29 septembre 2023, la part des investissements dans des activités transitoires et habilitantes en portefeuille est nulle.

● Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Cette annexe contenant les informations annuelles relatives au Fonds conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 est la première à être publiée.



Le symbole représente des investissements durable ayant

un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ces investissements, qui n'ont été effectués que dans des situations spécifiques et ont consisté en :

- Des liquidités et des produits dérivés se limitant à des situations spécifiques pour permettre de se couvrir ou de s'exposer ponctuellement aux risques du marché ;
- Des valeurs ou des titres ne disposant pas d'un score ESG;

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'a pas eu pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence, toutes les données ESG ont été mises à disposition des gérants dans les outils de gestion et les différentes exigences ESG ont été paramétrées et suivies dans ces mêmes outils.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable.

● Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non applicable.

● Quelle a été la performance de ce produit par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

● Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non applicable.



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

Fonds Commun de Placement OFI INVEST ISR HIGH YIELD EURO

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice de 15 mois et 17 jours clos le 29 septembre 2023

Fonds Commun de Placement

OFI INVEST ISR HIGH YIELD EURO

22, rue Vernier - 75017 Paris

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles et du Centre.
KPMG S.A.
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Limited, une entité de droit anglais.
(« private company limited by guarantee »).

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

Fonds Commun de Placement OFI INVEST ISR HIGH YIELD EURO

22, rue Vernier - 75017 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice de 15 mois et 17 jours clos le 29 septembre 2023

Aux porteurs de parts,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif OFI INVEST ISR HIGH YIELD EURO constitué sous forme de fonds commun de placement relatifs à l'exercice 15 mois et 17 jours clos le 29 septembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 14 juin 2022 à la date d'émission de notre rapport.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes, au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion établi par la société de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds commun de placement ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.



Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds commun de placement.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense

KPMG S.A.

Séverine Ernest
Associée

Bilan au 29 septembre 2023 (en euros)

BILAN ACTIF

	29/09/2023 ⁽¹⁾	N/A
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	217 352 355,92	-
Actions et valeurs assimilées	-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées	212 087 662,89	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	212 087 662,89	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances	-	-
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances négociables	-	-
Autres titres de créances	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Organismes de placement collectif	4 418 264,70	-
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	4 418 264,70	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Contrats financiers	846 428,33	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	846 428,33	-
Autres opérations	-	-
Autres instruments financiers	-	-
Créances	7 078 046,24	-
Opérations de change à terme de devises	5 457 124,52	-
Autres	1 620 921,72	-
Comptes financiers	9 909 097,60	-
Liquidités	9 909 097,60	-
Total de l'actif	234 339 499,76	-

(1) Premier exercice

Bilan au 29 septembre 2023 (en euros)

BILAN PASSIF

	29/09/2023 ⁽¹⁾	N/A
Capitaux propres		
Capital	216 774 272,12	-
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	-	-
Report à nouveau (a)	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b)	2 329 031,27	-
Résultat de l'exercice (a, b)	8 883 896,29	-
Total des capitaux propres	227 987 199,68	-
(= Montant représentatif de l'actif net)		
Instruments financiers	846 428,33	-
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Contrats financiers	846 428,33	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	366 150,00	-
Autres opérations	480 278,33	-
Dettes	5 505 871,75	-
Opérations de change à terme de devises	5 422 426,13	-
Autres	83 445,62	-
Comptes financiers	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
Total du passif	234 339 499,76	-

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

(1) Premier exercice

Hors bilan (en euros)

	29/09/2023 ⁽¹⁾	N/A
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	-	-
Engagements de gré à gré	-	-
Autres engagements	-	-
AUTRES OPÉRATIONS		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	21 225 600,00	-
TAUX	21 225 600,00	-
ACHAT - FUTURE - EURO BUND	21 225 600,00	-
Engagements de gré à gré	15 000 000,00	-
CREDIT	15 000 000,00	-
ACHAT - DERIVES CREDIT - 239KBNPPE1SY08KB1437	15 000 000,00	-
Autres engagements	-	-

(1) Premier exercice

Compte de résultat (en euros)

	29/09/2023 ⁽¹⁾	N/A
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	180 310,39	-
Produits sur actions et valeurs assimilées	-	-
Produits sur obligations et valeurs assimilées	6 819 148,94	-
Produits sur titres de créances	-	-
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
Produits sur contrats financiers	-	-
Autres produits financiers	-	-
Total (I)	6 999 459,33	-
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
Charges sur contrats financiers	-	-
Charges sur dettes financières	15 572,60	-
Autres charges financières	-	-
Total (II)	15 572,60	-
Résultat sur opérations financières (I - II)	6 983 886,73	-
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	841 113,02	-
Résultat net de l'exercice (L. 214-17-1) (I - II + III - IV)	6 142 773,71	-
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	2 741 122,58	-
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI)	8 883 896,29	-

(1) Premier exercice

ANNEXE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

L'OPC s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-01 modifié, relatif au plan comptable des OPC à capital variable.

Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la Société de Gestion.

L'exercice clos le 29 septembre 2023 est le premier exercice du fonds d'une durée de 15 mois et 17 jours.

La devise de la comptabilité du fonds est l'euro.

La valeur liquidative est calculée quotidiennement, chaque jour de bourse à Paris à l'exception des jours fériés légaux.

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.

Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Les coupons courus sur TCN sont pris au jour de la date de valeur liquidative.

L'OPC valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entrée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme ferme et conditionnelles

Les sources d'information retenues pour l'évaluation courante des instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont par ordre de priorité : IBOXX, BGN ou ICMA ou à défaut, toute autre source d'information publique. Les cours sont extraits en début de matinée du jour ouvré suivant la date de valorisation.

Les instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

Instruments financiers cotés

Les instruments financiers cotés sont évalués au cours de clôture du jour ou au dernier cours connu lors de la récupération des cours en début de matinée le jour ouvré suivant (source : valorisation sur la base d'une hiérarchie de contributeurs donnée par la SGP).

Toutefois, les instruments cotant sur des marchés en continu sont évalués au cours de compensation du jour (source : chambre de compensation)

Les positions ouvertes sur marchés à terme sont évaluées sur la base des cours de compensation du jour.

Toutefois, les instruments qui ne font pas l'objet d'échanges réguliers et/ou pour des volumes significatifs pourront être évalués sur base de la moyenne des contributions (cours demandés) recueillies auprès des sources d'information spécifiées ci-dessus.

OPC et fonds d'investissement non cotés

Sur base de la dernière valeur liquidative fournie par les bases de données financières citées ci-dessus ou à défaut par tout moyen. Cependant, pour la valorisation des OPC dont la valorisation dépend de la société de gestion, la valeur liquidative retenue sera celle du jour de valorisation.

Titres de créance négociables

Les titres de créance négociables (TCN) d'une durée de vie à l'acquisition inférieure ou égale à 3 mois seront amortis linéairement.

Les TCN d'une durée de vie à l'acquisition supérieure à 3 mois seront actualisés à partir d'un taux interpolé sur la base d'une courbe de référence (déterminée en fonction des caractéristiques de chaque instrument détenu), sachant qu'ils seront amortis linéairement dès lors que leur durée de vie résiduelle sera inférieure à 3 mois (source ou taux de marché utilisé : valorisateur sur la base de données de marché).

Le taux est éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques de l'émetteur du titre.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

Ces instruments sont évalués à leur valeur probable de négociation déterminée à partir d'éléments tels que : valeur d'expertise, transactions significatives, rentabilité, actif net, taux de marché et caractéristiques intrinsèques de l'émetteur ou tout élément prévisionnel.

Les contrats sont évalués selon les méthodes suivantes :

Les contrats sont évalués à leur valeur de marché compte tenu des conditions des contrats d'origine. Toutefois, les contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps) dont la durée de vie lors de leur mise en place est inférieure à trois mois sont évalués selon les principes de la méthode « simplificatrice » consistant dans l'évaluation du différentiel d'intérêts sur la période courue.

Les dépôts, autres avoirs créances ou dettes sont évalués selon les méthodes suivantes :

La valeur des espèces détenues en compte, des créances en cours et des dépenses payées d'avance ou à payer est constituée par leur valeur nominale convertie, le cas échéant, dans la devise de comptabilisation au cours du jour de valorisation.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Devises

Les devises au comptant sont valorisées avec les cours publiés quotidiennement sur les bases de données financières utilisées par la Société de Gestion.

Description des engagements hors-bilan

Les contrats à terme ferme figurent au hors-bilan pour leur valeur de marché, valeur égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multipliée par le nombre de contrats multipliée par le nominal et éventuellement traduit en devise de comptabilité du fonds.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent de l'option (quantité x quotité x cours du sous-jacent x delta éventuellement traduit en devise de comptabilité du fonds).

Les engagements sur contrats d'échange de taux ou de devise sont enregistrés en hors-bilan à la valeur nominale ou, en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent, lors de la transaction initiale.

Comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes

Les coupons des produits à revenus fixes sont comptabilisés suivant la méthode des intérêts encaissés.

Comptabilisation des frais de transaction

Les frais de transaction sont comptabilisés suivant la méthode des frais exclus.

Mécanisme de Swing Pricing

Les souscriptions et les rachats significatifs peuvent avoir un impact sur la valeur liquidative en raison du coût de réaménagement du portefeuille lié aux transactions d'investissement et de désinvestissement. Ce coût peut provenir de l'écart entre le prix de transaction et le prix de valorisation ou de taxes.

Aux fins de préserver l'intérêt des porteurs ou actionnaires présents dans le FCP, la société de gestion peut décider d'appliquer un mécanisme de Swing Pricing au FCP avec seuil de déclenchement.

Ainsi dès lors que le solde de souscriptions-rachats de toutes les parts confondues est supérieur en valeur absolue au seuil préétabli, il sera procédé à un ajustement de la Valeur Liquidative. Par conséquent, la Valeur Liquidative sera ajustée à la hausse (et respectivement à la baisse) si le solde des souscriptions-rachats est positif (et respectivement négatif) ; l'objectif est de limiter l'impact de ces souscriptions-rachats sur la Valeur Liquidative des porteurs présents dans le FCP.

Ce seuil de déclenchement est exprimé en pourcentage de l'actif total du FCP.

Le niveau du seuil de déclenchement ainsi que le facteur d'ajustement de la valeur liquidative sont déterminés par la société de gestion, et ils sont revus à minima sur un rythme trimestriel.

En raison de l'application du Swing Pricing, la volatilité du FCP peut ne pas provenir uniquement des actifs détenus en portefeuille.

Conformément à la réglementation, seules les personnes en charge de sa mise en œuvre connaissent le détail de ce mécanisme, et notamment le pourcentage du seuil de déclenchement.

La politique de détermination des mécanismes du Swing Pricing est disponible sur simple demande auprès de la Société de Gestion.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat de l'OPC, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net ne peut être supérieur à

- 1,20% TTC pour les parts A
- 0,60% TTC pour les parts I
- 0,40% TTC pour les parts R

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de mouvement facturées à l'OPC ;
- des frais relatifs aux opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au FCP lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

En application du décret n°2015-421 du 14 avril 2015, la contribution due à l'AMF au titre du FCP n'est pas prise en compte dans le plafonnement des frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion tels que mentionnés ci-dessus ; ladite contribution est partie intégrante des frais courants du FCP.

Description des frais de gestion indirects

Le fonds pouvant être investi jusqu'à 10% en parts ou actions d'OPC, des frais indirects pourront être prélevés mais restent non significatifs pour les parts A, I et R.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion variables

Néant

Affectation des sommes distribuables

Sommes distribuables afférentes au résultat net :

Pour les catégories de parts A, I et R

La capitalisation pure. : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

Pour les catégories de parts A, I et R

La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Justification des changements de méthode ou de réglementation

Néant

Changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

Néant

Justification des changements d'estimation ainsi que des changements de modalités d'application

Néant

Nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant

Evolution de l'actif net de l'OPC (en euros)

	29/09/2023 ⁽¹⁾	N/A
Actif net en début d'exercice	-	-
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPC)	225 423 452,72	-
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-8 224 033,13	-
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	2 278 087,89	-
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-1 955 796,47	-
Plus-values réalisées sur contrats financiers	1 860 449,88	-
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-307 623,73	-
Frais de transaction	-100 175,17	-
Différences de change	-52 201,58	-
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	3 768 693,89	-
Différence d'estimation exercice N	3 768 693,89	
Différence d'estimation exercice N - 1	-	
Variation de la différence d'estimation des contrats financiers	-846 428,33	-
Différence d'estimation exercice N	-846 428,33	
Différence d'estimation exercice N - 1	-	
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	6 142 773,71	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	227 987 199,68	-

(1) Premier exercice

Répartition par nature juridique ou économique

Désignation des valeurs	Montant	%
Actif		
Obligations et valeurs assimilées	212 087 662,89	93,03
Obligations Indexées	-	-
Obligations Convertibles	-	-
Titres Participatifs	-	-
Autres Obligations	212 087 662,89	93,03
Titres de créances	-	-
Les titres négociables à court terme	-	-
Les titres négociables à moyen terme	-	-
Passif		
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-
Titres de créances	-	-
Autres	-	-
Hors-bilan		
Taux	21 225 600,00	9,31
Actions	-	-
Crédit	15 000 000,00	6,58
Autres	-	-

Répartition par nature de taux

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
Actif								
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	146 044 764,99	64,06	66 042 897,90	28,97	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	9 909 097,60	4,35
Passif								
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	-	-

Répartition par nature de taux (suite)

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
Hors-bilan								
Opérations de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations	21 225 600,00	9,31	-	-	-	-	-	-

Répartition par maturité résiduelle

	< 3 mois	%	]3 mois - 1 an]	%	]1 - 3 ans]	%	]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
Actif										
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	2 834 730,67	1,24	40 650 302,75	17,83	76 550 234,61	33,58	92 052 394,86	40,38
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	9 909 097,60	4,35	-	-	-	-	-	-	-	-
Passif										
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan										
Opérations de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-	-	-	-	21 225 600,00	9,31

Répartition par devise

	GBP	%		%		%		%
Actif								
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	3 749 859,87	1,64	-	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances	806 889,82	0,35	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	264 967,18	0,12	-	-	-	-	-	-

Répartition par devise (suite)

	GBP	%		%		%		%
Passif								
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	4 607 279,21	2,02	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan								
Opérations de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-	-	-	-

Débiteurs et créditeurs divers

	29/09/2023 ⁽¹⁾
Créances	
Achat à terme de devises	806 889,82
Contrepartie vente à terme de devises	4 650 234,70
Dépôt de garantie sur les marchés à terme	1 388 160,78
Coupons à recevoir	232 760,94
Total créances	7 078 046,24
Dettes	
Vente à terme de devises	-4 607 279,21
Contrepartie achat à terme de devises	-815 146,92
Provision pour frais de gestion fixes à payer	-80 478,38
Provision commission de mouvement	-2 967,24
Total dettes	-5 505 871,75
Total	1 572 174,49

(1) Premier exercice

Souscriptions rachats

Catégorie de parts A	
Parts émises	126 095,0000 ⁽²⁾
Parts rachetées	605,0000
Catégorie de parts I	
Parts émises	157 608,0000 ⁽³⁾
Parts rachetées	19 506,0000
Catégorie de parts R	
Parts émises	1 916 446,8004 ⁽⁴⁾
Parts rachetées	58 782,0000

(2) Le fonds et la catégorie de parts A ont été créés le 13/06/2022.

(3) Le fonds et la catégorie de parts I ont été créés le 13/06/2022.

(4) Le fonds et la catégorie de parts R ont été créés le 13/06/2022.

Commissions

Catégorie de parts A	
Montant des commissions de souscription acquises	0,00
Montant des commissions de rachat acquises	0,00
Catégorie de parts I	
Montant des commissions de souscription acquises	0,00
Montant des commissions de rachat acquises	0,00
Catégorie de parts R	
Montant des commissions de souscription acquises	0,00
Montant des commissions de rachat acquises	0,00

Frais de gestion

Catégorie de parts A	
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,20 ⁽⁵⁾
Commission de performance (frais variables)	-
Rétrocession de frais de gestion	-
Catégorie de parts I	
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,60 ⁽⁶⁾
Commission de performance (frais variables)	-
Rétrocession de frais de gestion	-
Catégorie de parts R	
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,40 ⁽⁷⁾
Commission de performance (frais variables)	-
Rétrocession de frais de gestion	-

(5) Le fonds et la catégorie de parts A ayant été créés le 13/06/2022, le taux présenté a été annualisé.

(6) Le fonds et la catégorie de parts I ayant été créés le 13/06/2022, le taux présenté a été annualisé.

(7) Le fonds et la catégorie de parts R ayant été créés le 13/06/2022, le taux présenté a été annualisé.

Engagements reçus et donnés

Description des garanties reçues par l'OPC avec notamment mention des garanties de capital

Néant

Autres engagements reçus et / ou donnés

Néant

Autres informations

Code	Nom	Quantité	Cours	Valeur actuelle (en euros)
Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire				
	Néant			
Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie				
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan				
	Néant			
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine				
	Néant			
Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou au(x) gestionnaire(s) financier(s) (SICAV) et OPC à capital variable gérés par ces entités				
	Néant			

Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice

	Date	Montant total	Montant unitaire	Crédits d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
Total acomptes		-	-	-	-

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

	Date	Montant total	Montant unitaire
Total acomptes		-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat (en euros)

	29/09/2023 ⁽¹⁾	N/A
Catégorie de parts A		
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	418 018,64 ⁽⁸⁾	-
Total	418 018,64	-
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	418 018,64	-
Total	418 018,64	-
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-
Catégorie de parts I		
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	573 425,06 ⁽⁹⁾	-
Total	573 425,06	-
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	573 425,06	-
Total	573 425,06	-
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-
Catégorie de parts R		
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	7 892 452,59 ⁽¹⁰⁾	-
Total	7 892 452,59	-
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	7 892 452,59	-
Total	7 892 452,59	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat (en euros) (suite)

	29/09/2023 ⁽¹⁾	N/A
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

(1) Premier exercice

(8) Le fonds et la catégorie de parts A ont été créés le 13/06/2022.

(9) Le fonds et la catégorie de parts I ont été créés le 13/06/2022.

(10) Le fonds et la catégorie de parts R ont été créés le 13/06/2022.

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (en euros)

	29/09/2023 ⁽¹⁾	N/A
Catégorie de parts A		
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	133 545,50 ⁽¹¹⁾	-
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	133 545,50	-
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	133 545,50	-
Total	133 545,50	-
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Catégorie de parts I		
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	149 535,07 ⁽¹²⁾	-
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	149 535,07	-
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	149 535,07	-
Total	149 535,07	-
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Catégorie de parts R		
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	2 045 950,70 ⁽¹³⁾	-
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	2 045 950,70	-
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	2 045 950,70	-
Total	2 045 950,70	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (en euros) (suite)

	29/09/2023 ⁽¹⁾	N/A
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

(1) Premier exercice

(11) Le fonds et la catégorie de parts A ont été créés le 13/06/2022.

(12) Le fonds et la catégorie de parts I ont été créés le 13/06/2022.

(13) Le fonds et la catégorie de parts R ont été créés le 13/06/2022.

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'OPC au cours des cinq derniers exercices (en euros)

	29/09/2023 ⁽¹⁾	13/06/2022 ⁽¹⁴⁾
Actif net		
en EUR	227 987 199,68	
Nombre de titres		
Catégorie de parts A	125 490,0000	-
Catégorie de parts I	138 102,0000	-
Catégorie de parts R	1 857 664,8004	-
Valeur liquidative unitaire		
Catégorie de parts A en EUR	106,73	-
Catégorie de parts I en EUR	107,59	-
Catégorie de parts R en EUR	107,51	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes)		
Catégorie de parts A en EUR	-	-
Catégorie de parts I en EUR	-	-
Catégorie de parts R en EUR	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes)		
Catégorie de parts A en EUR	-	-
Catégorie de parts I en EUR	-	-
Catégorie de parts R en EUR	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)		
Catégorie de parts A en EUR	-	-
Catégorie de parts I en EUR	-	-
Catégorie de parts R en EUR	-	-
Capitalisation unitaire		
Catégorie de parts A en EUR	4,39	-
Catégorie de parts I en EUR	5,23	-
Catégorie de parts R en EUR	5,34	-

(1) Premier exercice

(14) Date de création

Inventaire du portefeuille au 29 septembre 2023

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
Dépôts			-	-
Instruments financiers				
Actions et valeurs assimilées			-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Obligations et valeurs assimilées			212 087 662,89	93,03
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé			212 087 662,89	93,03
888 ACQUISTIONS LIMITED 7.558% 15/07/2027	EUR	1 200 000,00	1 132 350,80	0,50
ABANCA CORPORACION BANCARIA SA VAR 23/09/2033	EUR	1 300 000,00	1 322 149,73	0,58
ABERTS FINANCE BV VAR PERPETUAL	EUR	3 000 000,00	2 811 017,92	1,23
ACCOR SA VAR PERP	EUR	1 400 000,00	1 415 802,56	0,62
ACCOR SA VAR PERP	EUR	1 100 000,00	1 059 210,38	0,46
ADEVINTA ASA 3% 15/11/2027	EUR	1 100 000,00	1 089 055,00	0,48
ADLER PELZER HLDG GMBH 9.5% 01/04/2027	EUR	1 426 000,00	1 333 323,01	0,58
AEDAS HOMES OPCO SLU 4% 15/08/2026	EUR	2 000 000,00	1 890 766,67	0,83
AGPS BONDCO PLC 2.25% 27/04/2027	EUR	400 000,00	138 412,00	0,06
AIB GROUP PLC VAR 30/05/2031	EUR	1 400 000,00	1 308 814,56	0,57
AIR FRANCE KLM 8.125% 31/05/2028	EUR	600 000,00	643 673,59	0,28
ALLWYN ENTERTAINMENT FIN 7.25% 30/04/2030	EUR	1 338 000,00	1 378 980,71	0,60
ALTICE FINANCING SA 3% 15/01/2028	EUR	1 100 000,00	938 498,00	0,41
ARDAGH PKG FIN HLDGS USA 2.125% 15/08/2026	EUR	1 800 000,00	1 618 552,50	0,71
ARENA LUX FIN SARL 1.875% 01/02/2028	EUR	1 326 000,00	1 107 235,42	0,49
AROUNDTOWN SA 0.625% 09/07/2025	EUR	1 100 000,00	979 141,44	0,43
ATOS SE 1% 12/11/2029	EUR	1 500 000,00	887 856,16	0,39
ATOS SE 1.75% 07/05/2025	EUR	1 000 000,00	839 174,32	0,37
AVANTOR FUNDING INC 3.875% 15/07/2028	EUR	2 200 000,00	2 046 254,83	0,90
AVIS BUDGET FINANCE PLC 4.75% 30/01/2026	EUR	500 000,00	494 571,25	0,22
AVIS BUDGET FINANCE PLC 7.25% 31/07/2030	EUR	1 925 000,00	1 949 281,31	0,85
AZELIS GROUP NV 5.75% 15/03/2028	EUR	938 000,00	944 392,47	0,41
BANCO COMERC PORTUGUES VAR 27/03/2030	EUR	500 000,00	476 242,68	0,21
BANCO DE CREDITO SOCIAL VAR 09/03/2028	EUR	1 100 000,00	920 441,89	0,40
BANCO DE CREDITO SOCIAL VAR 22/09/2026	EUR	300 000,00	306 829,31	0,13
BANCO DE CREDITO SOCIAL VAR 27/11/2031	EUR	2 100 000,00	1 900 980,99	0,83
BANCO DE SABABELL SA 0.875% VAR 16/6/2028	EUR	1 500 000,00	1 283 948,81	0,56
BANCO DE SABADELL SA VAR 24/03/2026	EUR	1 500 000,00	1 463 493,32	0,64
BANCO SANTANDER SA PERP	EUR	1 000 000,00	842 909,76	0,37
BARCLAYS PLC VAR PERP	GBP	1 000 000,00	1 082 238,13	0,47
BELFIUS BANK SA/NV PERP VAR	EUR	800 000,00	611 453,95	0,27
BENTELER INTERNATIONAL A 9.375% 15/05/2028	EUR	1 428 000,00	1 503 170,66	0,66
BNP PARIBAS VAR PERPTUAL	EUR	1 000 000,00	975 993,14	0,43
BOELS TOPHOLDING BV 6.25% 15/02/2029	EUR	877 000,00	876 717,64	0,38
BPER BANCA VAR 11/09/2029	EUR	1 140 000,00	1 123 089,56	0,49
BRITISH TELECOMMUNICATIO VAR 18/08/2080	EUR	1 900 000,00	1 745 749,07	0,77
CAIXABANK SA VAR PERPETUAL	EUR	1 400 000,00	946 235,04	0,42

Inventaire du portefeuille au 29 septembre 2023 (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
CANPACK SA 2.375% 01/11/2027	EUR	334 000,00	292 199,16	0,13
CASTELLUM AB VAR PERPETUAL	EUR	1 500 000,00	1 127 005,86	0,49
CELLNEX FINANCE CO SA 1% 15/09/2027	EUR	1 500 000,00	1 301 912,70	0,57
CELLNEX FINANCE CO SA 1.25% 15/01/2029	EUR	2 400 000,00	2 026 700,05	0,89
CELLNEX TELECOM SA 1.875% 26/06/2029	EUR	1 500 000,00	1 284 257,58	0,56
CELLNEX TELECOM SA 2.875% 18/04/2025	EUR	300 000,00	297 380,02	0,13
CESKA SPORITELNA VAR 29/06/2027	EUR	600 000,00	616 306,92	0,27
CHEPLAPHARM ARZNEIMITTEL 7.5% 15/05/2030	EUR	1 100 000,00	1 136 586,00	0,50
CHROME HOLDCO SAS 5% 31/05/2029	EUR	2 200 000,00	1 712 487,33	0,75
CIRSA FINANCE INTER 10.375% 30/11/2027	EUR	224 000,00	242 788,56	0,11
CIRSA FINANCE INTER 4.5% 15/03/2027	EUR	1 100 000,00	1 019 755,00	0,45
CIRSA FINANCE INTER 7.875% 31/07/2028	EUR	625 000,00	640 017,19	0,28
COMMERZBANK VAR 05/12/2030	EUR	900 000,00	892 895,30	0,39
COTY INC 5.75% 15/09/2028	EUR	680 000,00	687 486,43	0,30
CROWN EURO HOLDINGS 5% 15/05/2028	EUR	1 471 000,00	1 495 006,72	0,66
CROWN EURO HOLDINGS SA 2.875% 01/02/2026	EUR	1 000 000,00	961 661,39	0,42
CTEC II GMBH 5.25% 15/02/2030	EUR	1 400 000,00	1 176 252,00	0,52
DEUTSCHE LUFTHANSA AG 2.875% 16/05/2027	EUR	1 600 000,00	1 476 843,63	0,65
DEUTSCHE LUFTHANSA AG 3.75% 11/02/2028	EUR	500 000,00	475 180,55	0,21
DOBANK SPA 3.375% 31/07/2026	EUR	1 800 000,00	1 567 529,22	0,69
DRAX FINCO PLC 2.625% 01/11/2025	EUR	1 100 000,00	1 027 975,67	0,45
EDREAMS ODIGEO SA 5.5% 15/07/2027	EUR	1 000 000,00	952 386,67	0,42
ELIS SA 4.125% 24/05/2027	EUR	700 000,00	697 491,93	0,31
ELM FOR FIRMENICH INTERN VAR PERP	EUR	700 000,00	674 004,64	0,30
EMERALD DEBT MERGER 6.375% 15/12/2030	EUR	1 644 000,00	1 680 937,53	0,74
EMERIA SASU 7.75% 31/03/2028	EUR	1 080 000,00	1 026 357,90	0,45
ENERGIA GROUP ROI 6.875% 31/07/2028	EUR	900 000,00	888 436,03	0,39
ENERGIAS DE PORTUGAL SA VAR 02/08/2081	EUR	1 900 000,00	1 694 792,84	0,74
ENERGIAS DE PORTUGAL SA VAR 14/03/2082	EUR	1 600 000,00	1 373 231,48	0,60
ENERGIAS DE PORTUGAL SA VAR 20/07/2080	EUR	1 100 000,00	1 022 816,97	0,45
ERSTE GROUP BANK AG VAR PERP	EUR	800 000,00	654 917,25	0,29
EUTELSAT SA 1.5% 13/10/2028	EUR	1 300 000,00	988 908,75	0,43
EUTELSAT SA 2.25% 13/07/2027	EUR	400 000,00	341 468,39	0,15
FAURECIA 2.75% 15/02/2027	EUR	3 000 000,00	2 733 150,00	1,20
FIBER BIDCO SPA 11% 25/10/2027	EUR	1 076 000,00	1 152 844,33	0,51
FORD MOTOR CREDIT CO LLC 4.867% 03/08/2027	EUR	1 595 000,00	1 591 493,66	0,70
FORD MOTOR CREDIT CO LLC 6.125% 15/05/2028	EUR	1 100 000,00	1 160 198,94	0,51
GETLINK SE 3.5% 30/10/2025	EUR	2 500 000,00	2 463 304,17	1,08
GRIFOLS ESCROW ISSUER 3.875% 15/10/2028	EUR	1 600 000,00	1 390 085,33	0,61
GRUENENTHAL GMBH 4.125% 15/05/2028	EUR	2 300 000,00	2 163 730,75	0,95
GRUENENTHAL GMBH 6.75% 15/05/2030	EUR	269 000,00	281 326,93	0,12
HEIMSTADEN AB 4.375% 06/03/2027	EUR	1 800 000,00	928 820,25	0,41
HEIMSTADEN BOSTAD AB VAR PERPETUAL	EUR	1 600 000,00	792 799,78	0,35
HOUSE OF HR GROUP BV 9% 03/11/2029	EUR	1 100 000,00	1 082 785,00	0,47
HT TROPLAST AG 9.375% 15/07/2028	EUR	1 066 000,00	1 098 581,49	0,48

Inventaire du portefeuille au 29 septembre 2023 (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
IBERCAJA BANCO SA VAR 23/07/2030	EUR	1 500 000,00	1 377 584,75	0,60
IHO VERWALTUNGS GMBH 8.75% PIK 15/05/2028	EUR	2 698 000,00	2 907 607,62	1,28
ILIAD SA 5.375% 14/06/2027	EUR	500 000,00	495 645,61	0,22
ILIAD SA 5.625% 15/02/2030	EUR	1 300 000,00	1 288 501,77	0,57
INFRASTRUTTURE WIRELESS 1.875% 08/07/2026	EUR	600 000,00	563 734,18	0,25
INTERNATIONAL GAME TECH 2.375% 15/04/2028	EUR	1 800 000,00	1 621 127,36	0,71
INTESA SANPAOLO SPA VAR 20/02/2034	EUR	1 802 000,00	1 840 942,21	0,81
INTESA SANPAOLO SPA VAR 12/07/2029	EUR	900 000,00	900 883,30	0,40
INTESA SANPAOLO SPA VAR PERP	EUR	500 000,00	435 790,49	0,19
INTL CONSOLIDATED AIRLIN 2.75% 25/03/2025	EUR	700 000,00	684 807,36	0,30
INTRUM AB 3% 15/09/2027	EUR	400 000,00	279 416,00	0,12
INTRUM AB 3.5% 15/07/2026	EUR	2 100 000,00	1 687 168,00	0,74
INTRUM AB 4.875% 15/08/2025	EUR	1 600 000,00	1 487 820,00	0,65
IPD 3 BV 8% 15/06/2028	EUR	1 250 000,00	1 295 829,64	0,57
IQVIA INC 2.25% 15/01/2028	EUR	2 100 000,00	1 857 880,50	0,81
IRON MOUNTAIN UK OLC 3.875% 15/11/2025	GBP	1 400 000,00	1 553 241,68	0,68
ITALMATCH CHEMICALS SPA 10% 06/02/2028	EUR	925 000,00	927 907,58	0,41
JAGUAR LAND ROVER AUTOMO 6.875% 15/11/2026	EUR	1 400 000,00	1 448 557,83	0,64
KAIXO BONDOCO TELECOM SA 5.125% 30/09/2029	EUR	1 600 000,00	1 417 348,00	0,62
KANE BIDCO LTD 5.0% 15/02/2027	EUR	300 000,00	286 136,00	0,13
KLEOPATRA FINCO SARL 4.25% 01/03/2026	EUR	700 000,00	590 119,44	0,26
KONINKLIJKE KPN NV VAR PERPETUAL	EUR	900 000,00	868 748,67	0,38
KONINKLIJKE KPN NV VAR PERPETUAL	EUR	2 979 000,00	3 162 785,53	1,39
LHMC FINCO 2 SARL 7.25% PIK 02/10/2025	EUR	640 800,00	637 908,92	0,28
LORCA TELECOM BONDCO 4% 18/09/2027	EUR	2 000 000,00	1 866 220,00	0,82
LOTTOMATICA SPA 9.75% 30/09/2027	EUR	700 000,00	771 053,50	0,34
LOTTOMATICA SPA ROMA 7.125% 01/06/2028	EUR	1 298 000,00	1 359 831,31	0,60
LOXAM SAS 5.75% 15/07/2027	EUR	1 500 000,00	1 424 640,00	0,62
LOXAM SAS 6.375% 15/05/2028	EUR	300 000,00	302 684,10	0,13
MIDCO GB PIK 7.75% 01/11/2027	EUR	1 000 000,00	994 812,22	0,44
NEXANS SA 5.5% 05/04/2028	EUR	600 000,00	629 201,67	0,28
NEXI SPA 2.125% 30/04/2029	EUR	2 600 000,00	2 190 373,25	0,96
NGG FINANCE PLC VAR 05/09/2082	EUR	3 000 000,00	2 594 987,05	1,14
NH HOTEL GROUP SA 4% 02/07/2026	EUR	1 000 000,00	962 218,70	0,42
NOKIA OYJ 2% 11/03/2026	EUR	509 000,00	487 248,82	0,21
NOKIA OYJ 3.125% 15/05/2028	EUR	700 000,00	666 385,25	0,29
OI EUROPEAN GROUP BV 2.875% 15/02/2025	EUR	700 000,00	685 225,33	0,30
OI EUROPEAN GROUP BV 6.25% 15/05/2028	EUR	663 000,00	690 714,87	0,30
ONTEX GROUP NV 3.5% 15/07/2026	EUR	2 300 000,00	2 089 846,00	0,92
PAPREC HOLDING S 3.5% 01/07/2028	EUR	900 000,00	810 397,00	0,36
PEOPLECERT WISDOM ISSUER 5.75% 15/09/2026	EUR	900 000,00	871 230,07	0,38
PERMANENT TSB GROUP 6.625% 30/06/2029	EUR	810 000,00	835 803,39	0,37
PERMANENT TSB GROUP VAR 25/04/2028	EUR	701 000,00	730 640,21	0,32
PERMANENT TSB GROUP VARIABLE 30/06/2025	EUR	1 300 000,00	1 318 612,16	0,58
PICARD GROUPE SA 3.875% 01/07/2026	EUR	1 600 000,00	1 504 552,00	0,66

Inventaire du portefeuille au 29 septembre 2023 (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
PLAYTECH PLC 5.875% 28/06/2028	EUR	2 062 000,00	2 074 063,43	0,91
Q PARK HOLDING I BV 2% 01/03/2027	EUR	572 000,00	496 009,02	0,22
RCI BANQUE SA VAR 1802/2030	EUR	900 000,00	863 293,81	0,38
RENAULT SA 2% 28/09/2026	EUR	600 000,00	548 725,93	0,24
RENAULT SA 2.5% 01/04/2028	EUR	1 300 000,00	1 181 058,60	0,52
REXEL SA 2.125% 15/12/2028	EUR	1 500 000,00	1 304 467,50	0,57
REXEL SA 5.25% 13/09/2030	EUR	1 051 000,00	1 044 343,67	0,46
ROLLS ROYCE PLC 1.625% 09/05/2028	EUR	1 300 000,00	1 118 710,63	0,49
ROLLS ROYCE PLC 4.625% 16/02/2026	EUR	700 000,00	697 254,74	0,31
SES SA PERP VAR	EUR	1 100 000,00	1 138 516,58	0,50
SOFTBANK GOURP CORP 2.875% 6/1/2027	EUR	1 500 000,00	1 332 214,69	0,58
SOFTBANK GROUP CORP 2.125% 06/07/2024	EUR	600 000,00	586 481,56	0,26
SOFTBANK GROUP CORP 3.125% 19/09/2025	EUR	1 200 000,00	1 134 114,33	0,50
SOFTBANK GROUP CORP 5% 15/04/2028	EUR	700 000,00	660 368,33	0,29
SOLVAY SA VAR PERPETUAL	EUR	1 000 000,00	943 115,79	0,41
SUMMER BIDCO BV 9.75% PIK 15/11/2025	EUR	1 000 000,00	1 222 817,76	0,54
SUPERIOR INDUSTRIES INTE 6% 15/06/2025	EUR	1 100 000,00	1 017 346,00	0,45
SYNTHOMER PLC 3.875% 01/07/2025	EUR	1 500 000,00	1 451 644,17	0,64
TAP SGPS SA 5.625% 02/12/2024	EUR	1 500 000,00	1 504 882,50	0,66
TELECOM ITALIA SPA 2.75% 15/04/2025	EUR	1 300 000,00	1 261 426,87	0,55
TELECOM ITALIA SPA 6.875% 15/02/2028	EUR	1 127 000,00	1 147 831,71	0,50
TELECOM ITALIA SPA 7.875% 31/07/2028	EUR	1 360 000,00	1 434 961,31	0,63
TELEFONICA EUROPE BV PERPTUAL 31/12/2099	EUR	900 000,00	980 941,07	0,43
TELEFONICA EUROPE BV VAR PERP	EUR	1 500 000,00	1 327 908,69	0,58
TELEFONICA EUROPE BV VAR PERP	EUR	500 000,00	497 222,54	0,22
TELEFONICA EUROPE BV VAR PERPTUAL	EUR	300 000,00	302 065,71	0,13
TELENET FINANCE LUX NOTE 3.50% 01/03/2028	EUR	1 000 000,00	938 948,70	0,41
TERNA RETE ELECTRICA PERP	EUR	2 600 000,00	2 289 758,03	1,00
TEVA PHARM FNC NL 7.375% 15/09/2029	EUR	1 400 000,00	1 432 084,50	0,63
THYSSENKRUPP AG 2.875% 22/02/2024	EUR	800 000,00	808 228,05	0,35
TIM SPA 4% 11/04/2024	EUR	1 421 000,00	1 440 021,06	0,63
TK ELEVATOR MIDCO GMBH 4.375% 15/07/2027	EUR	1 500 000,00	1 376 548,75	0,60
TVL FINANCE PLC 10.25% 28/04/2028	GBP	919 000,00	1 114 380,06	0,49
UNIBAIL RODAMCO SE VAR PERP	EUR	1 300 000,00	1 083 805,92	0,48
UNICAJA BANCO SA VAR 11/09/2028	EUR	500 000,00	499 738,55	0,22
UNICAJA BANCO SA VAR 15/11/2027	EUR	600 000,00	651 863,34	0,29
UNICAJA BANCO SA VAR 19/07/2032	EUR	1 900 000,00	1 606 695,23	0,70
UNICREDIT SAP VAR 23/09/2029	EUR	2 300 000,00	2 204 081,83	0,97
UNICREDIT SPA VARIABLE 15/01/2032	EUR	2 200 000,00	1 984 330,75	0,87
UNITED GROUP BV 5.25% 01/02/2030	EUR	2 200 000,00	1 840 259,67	0,81
VALEO SA 1% 03/08/2028	EUR	3 300 000,00	2 723 281,00	1,19
VALLOUREC SA 8.5% 30/06/2026	EUR	900 000,00	937 743,00	0,41
VEOLIA ENVIRONNEMENT SA VAR PERP	EUR	3 000 000,00	2 502 776,39	1,10
VERDE BIDCO SPA 4.625% 01/10/2026	EUR	1 100 000,00	1 025 449,64	0,45
VERISURE HOLDING AB 3.25% 15/02/2027	EUR	700 000,00	634 104,33	0,28

Inventaire du portefeuille au 29 septembre 2023 (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
VERISURE MIDHOLDING AB 5.25% 15/02/2029	EUR	1 700 000,00	1 508 750,00	0,66
VIA CELERE DESARROLLOS 5.25% 01/04/2026	EUR	700 000,00	659 737,17	0,29
VIRGIN MEDIA FINANCE PLC 3.75% 15/07/2030	EUR	1 300 000,00	1 049 951,50	0,46
VODAFONE GROUP PLC VAR 03/10/2078	EUR	1 900 000,00	1 756 778,00	0,77
VODAFONE GROUP PLC VAR 27/08/2080	EUR	1 100 000,00	897 856,07	0,39
VZ VENDOR FINANCING 2.875% 15/01/2029	EUR	1 700 000,00	1 340 087,33	0,59
WEBUILD SPA 3.875% 28/07/2026	EUR	1 100 000,00	1 033 860,94	0,45
WEBUILD SPA 5.875% 15/12/2025	EUR	140 000,00	146 637,40	0,06
WEPA HYGIENEPRODUKTE GMB 2.875% 15/12/2027	EUR	800 000,00	710 800,57	0,31
WP/AP TELECOM HOLDINGS 3.75% 15/01/2029	EUR	900 000,00	783 703,96	0,34
WP/AP TELECOM HOLDINGS 5.5% 15/01/2030	EUR	900 000,00	748 338,00	0,33
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Titres de créances			-	-
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Titres de créances négociables			-	-
Autres titres de créances			-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Organismes de placement collectif			4 418 264,70	1,94
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			4 418 264,70	1,94
I SHARES II PUBLIC LIMITED COMPANY ESG UCITS ETF	EUR	907 353,00	4 418 264,70	1,94
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne			-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés			-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés			-	-
Autres organismes non européens			-	-
Opérations temporaires sur titres financiers			-	-
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension			-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés			-	-
Titres financiers empruntés			-	-
Titres financiers donnés en pension			-	-
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension			-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés			-	-
Autres opérations temporaires			-	-
Opérations de cession sur instruments financiers			-	-

Inventaire du portefeuille au 29 septembre 2023 (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
Contrats financiers			-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé			480 278,33	0,21
Appel de marge EUR	EUR	480 278,33	480 278,33	0,21
Appel marge EUR	EUR	366 150,00	366 150,00	0,16
EURO BUND 1223	EUR	165,00	-366 150,00	-0,16
Autres opérations			-480 278,33	-0,21
239KBNPPE1SY08KB1437	EUR	-15 000 000,00	-480 278,33	-0,21
Autres instruments financiers			-	-
Créances			7 078 046,24	3,10
Dettes			-5 505 871,75	-2,41
Comptes financiers			9 909 097,60	4,35
ACTIF NET			227 987 199,68	100,00